



ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1999-2000

Séance du vendredi 5 mai 2000

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Anniversaire de Son Altesse Royale le Prince Philippe</i>	3
<i>Interpellations</i>	3
de M. François Roelants du Vivier (usage de l'anglais) à M. Éric Tomas, président du Collège	3
(Orateurs : M. François Roelants du Vivier, Mme Dominique Braeckman et M. Alain Hutchinson, membre du Collège, au nom de M. Éric Tomas, président du Collège)	
de M. Joël Riguelle (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle) à M. Éric Tomas, président du Collège	7
(Orateurs : MM. Joël Riguelle, Serge de Patoul, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Isabelle Emmery et M. Alain Hutchinson, membre du Collège, au nom de M. Éric Tomas, président du Collège)	
de M. Joël Riguelle (objectifs fondamentaux de la politique de tourisme) à M. Didier Gosuin, membre du Collège	12
(Orateurs : M. Joël Riguelle, Mme Isabelle Molenberg et M. Didier Gosuin, membre du Collège)	

	Pages
<i>Question orale</i>	
de M. Serge de Patoul [traitement des demandes d'admission au sein des instituts médico-pédagogiques (IMP)] et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège	16
<i>Questions d'actualité</i>	
de M. Denis Grimberghs (manifestation du secteur non-marchand et action de grève des services du Collège ce jeudi 4 mai).	17
de M. Denis Grimberghs (opération de vente-location de bâtiments administratifs) et réponses de M. Alain Hutchinson, membre du Collège	18

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 45.

Mme Braeckman et M. Ouezekhti, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence: M. Tomas, en voyage à l'étranger; M. Cerexhe, en voyage à l'étranger; Mmes Lemesre et De Galan, appelées à d'autres fonctions; M. De Grave, en voyage à l'étranger; M. Lemaire, pour raisons familiales; M. Daïf, retenu par d'autres obligations.

Il m'incombe également d'excuser l'absence de M. Alain Adriaens, dont le père est décédé. Je lui présenterai nos condoléances au nom de l'Assemblée.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mmes Herscovici et Huytebroeck à M. Tomas,
- Mme Braeckman à MM. Gosuin et Hutchinson,
- Mme Herscovici à M. André.

Arrêts de réallocations

Mme la Présidente. — Par courrier du 18 avril, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 2 arrêts de membres du Collège:

— un arrêté modifiant le budget décretal 2000 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22,

— un arrêté modifiant le budget réglementaire 2000 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des questions préjudicielles qui lui ont été adressées. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Message

Mme la Présidente. — Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé mes félicitations à Son Altesse Royale le Prince Philippe, à l'occasion de son anniversaire.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 28 avril 2000, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 5 mai.

Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

En raison de son absence, M. Tomas qui est en mission à l'étranger, m'informe qu'il a demandé à M. Hutchinson de répondre aux interpellations qui lui étaient adressées.

Pour des raisons techniques, je propose d'intervertir l'ordre des interpellations. *(Assentiment.)*

INTERPELLATION DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À L'USAGE DE L'ANGLAIS EN RÉGION DE BRUXELLES, SINGULIÈREMENT POUR CE QUI CONCERNE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AINSI QUE DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUE CELLE-CI PROMeut OU SUBVENTIONNE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour développer son interpellation.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, je remercie, — bien qu'il soit absent, — le président du Collège d'avoir eu l'esprit d'à-propos de désigner pour me répondre le plus anglais des ministres du Collège, M. Hutchinson!...

Le visiteur étranger qui débarque à Bruxelles est d'emblée confronté à la présence de la langue anglaise, que ce soit au hasard des annonces publicitaires qu'il côtoie, mais surtout à la lecture des enseignes commerciales qui se présentent à ses yeux. Prenons le cas d'une artère prestigieuse de la capitale, l'avenue Louise. De la porte Louise à la rue du Bailli, dix enseignes anglaises interpellent le chaland: Music Way, First Time, Occap Travel, Imperial Carpets, The Working Place, Shine art, Video Square, The Avenue, The White Room, Event House.

Madame la Présidente, je suis désolé, je ne vous ai pas demandé une traduction simultanée anglais-français, mais telle est la réalité que l'on peut approcher chaque jour.

La raison de cet engouement pour la langue anglaise, nous la connaissons: pour ne pas avoir à choisir entre le français et le néerlandais, un certain nombre de commerçants optent pour ce qu'ils considèrent comme un moyen terme, même si, comme j'en ai fait à plusieurs reprises l'expérience, la connaissance de l'anglais se limite à l'enseigne ou à la vitrine, le vendeur ou la vendeuse étant parfaitement incapable de s'exprimer dans la langue de Shakespeare.

En ce faisant, le commerçant qui se croit avisé frustré le touriste étranger qui espérait être servi en anglais, et ne contente aucune des deux communautés linguistiques du pays. Le

commerçant qui espérait par ce détour la clientèle néerlandophone ferait bien, en outre, de méditer les conclusions de la récente étude sur la zone de chalandise bruxelloise, qui ne concerne que très marginalement les acheteurs potentiels de Flandre.

Tout cela nous ne pouvons, tout en le déplorant, que le constater, puisque la liberté du commerce ne permet pas au législateur d'imposer quelque expression linguistique que ce soit.

Mais là où le bât blesse, c'est lorsque les pouvoirs publics se croient tenus de suivre l'anglomanie, voire l'encourager.

L'Internet est un témoin privilégié de cette évolution. Ainsi, la page d'accueil du site de l'ORBEM s'ouvre-t-elle au demandeur d'emploi supposé polyglotte par un «*welcome to the ORBEM site*» — ou encore le portail Internet de l'Association Technopole signale à l'internaute que «*any comments can be forwarded to the Hostmanager*». Ailleurs, le mot de Bruxelles est gommé du vocabulaire au profit de l'inévitable Brussels, décliné à toutes les sauces : *Brussels Congress*, *Brussels Urbis*, *Brussels International Film Festival*, tout récemment *Brussels Lesbian and Gay Pride*, et j'en passe.

À la suite de ces exemples, certains ne manqueront pas de me faire remarquer que, pour l'essentiel, ils concernent la Région et non la Commission communautaire française. J'entends bien mais les membres francophones du Gouvernement étant aussi les membres du Collège, on devrait s'attendre légitimement à ce qu'ils veillent à ne pas laisser angliciser jusqu'à leurs propres programmes.

Ainsi, je déplore un récent programme de recherche régional approuvé, il y a deux semaines, par le Gouvernement et intitulé «*Prospective research for Brussels*».

À ce compte, on pourrait, «*Minister*», procéder à un changement radical et intituler notre exécutif régional «*The Government of Brussels*».

Mais, rassurez-vous, si l'on peut dire, puisque j'en viens aux propres compétences du Collège.

En réalité, l'idée de cette interpellation ou, si vous voulez, la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, m'est venue en flânant pendant les vacances de Pâques devant le bâtiment du CIVA qui, en bon français est, je vous le rappelle, le Centre international pour la Ville, l'Architecture et le Paysage. Une manifestation s'y déroulait à savoir non un séminaire européen mais un «*European seminar*». Son titre, emprunté au jargon eurocrate était éloquent : «*Architecture and the acquis communautaire*». Ce volapük intégré, comme aurait dit le général de Gaulle, m'est apparu comme le comble de l'ineptie et l'exemple même de cet espèce de snobisme qui veut reconnaître l'anglais — quel anglais ! — comme la seule expression linguistique de nature internationale. Le CIVA persévère, d'ailleurs, puisque son exposition d'ouverture, programmée du 22 juin au 15 octobre, est intitulée «*Dynamic City*».

Ce reproche d'anglomanie, monsieur le membre du Collège, n'a rien à voir avec les mérites propres de telle ou tel institution ou organisme.

Ainsi, je suis un ardent défenseur du CIVA, de sa pérennité et de son développement. Ce que je mets en cause, c'est la facilité avec laquelle on se laisse emporter par une tendance qui place le français au rang d'expression seconde, alors que nous avons la chance de disposer d'un vecteur de communication international ; il suffit à cet égard de constater quelle langue utilise, dans sa quasi-totalité, la communauté immigrée de notre Région.

La Commission communautaire française ne pourrait-elle lier sa subside à l'obligation de l'usage, à tout le moins prioritaire, sinon exclusif, du français ? Lorsque j'apprends que, par exemple, le Collège accorde une subvention à la Fondation pour les Arts à Bruxelles pour l'édition du magazine «*Events, Brussels Capital of Europe*» et pour la maintenance du site internet

«*Art events.be*», je pense honnêtement que nous aurions pu lier la subvention à une dénomination française de ce magazine et de ce site. Je ne pense pas non plus que l'intitulé «*Bed and Brussels*» soit le plus heureux, notamment lorsque sur le site Internet de cette action, on vous propose de réserver votre chambre «*on line*».

Cette semaine encore, nous avons eu le plaisir d'inaugurer l'antenne commune du bureau de liaison Bruxelles-Europe et du TIB au Parlement européen. La seule expression linguistique retenue parmi les dix langues officielles de l'Union européenne pour approcher l'utilisateur de ce bureau est l'anglais : TIB «*Tourist Information Brussels*» ; le slogan qui y est lié : «*Brussels yours to discover*» au lieu de «*Bruxelles, ma découverte*». Ce même slogan en anglais uniquement, figure également à l'arrivée de l'aéroport de Bruxelles-National. Je ne peux que regretter, une fois de plus, cette dérive.

Enfin, je garde le meilleur pour la fin, savez-vous qu'il existe à Bruxelles, subventionné notamment par la Commission communautaire française, «*The Brussels International Fantasy Film Festival*», ce qui se traduit normalement par le Festival International du Film de Fantasmie, et non du film fantastique, comme cela devait être l'intention première, du moins je l'espère. Le fantasme à mon sens se trouve en revanche dans cette utilisation débridée — et souvent à mauvais escient comme on vient de le voir — de la langue anglaise...

Bref, en un mot comme en cent, je pense qu'il est temps de réagir.

Plus de 800 000 personnes, sur le million d'habitants que compte notre Région, s'expriment quotidiennement en français. La communauté internationale de Bruxelles, et singulièrement européenne, utilise la langue française, langue internationale, non seulement comme langue de travail en concurrence avec l'anglais, mais également dans ses rapports avec les habitants, le commerce et l'administration publique.

Mais, bien sûr, si l'on n'y prend garde, l'anglais pourrait gagner du terrain, au détriment des langues maternelles des Bruxellois.

Je ne manquerai pas à cet égard de citer l'ancien ambassadeur israélien en Belgique, Avi Primor qui, dans ses récents mémoires, écrit «*Vous faites bien, ai-je souvent dit à mes amis flamands, de promouvoir votre langue et de lutter pour sa dignité. N'anéantissez pas le français pour autant. Il reste le dernier rempart face à l'énorme vague qui menace de nous engloutir tous : la langue américaine. Si vous voulez protéger la pérennité de votre langue, son existence même, sachez que ce n'est pas, ce n'est plus la langue française qui la menace. Elle pourrait au contraire lui servir de bouclier*».

Je vous laisse méditer cette intéressante constatation. Mais, monsieur le membre du Collège, pour en revenir à vos compétences et à l'action que peut mener le Collège, j'insiste pour que vous vous imposiez une certaine discipline dans l'expression de vos décisions et de vos actions, à savoir en bon français s'il vous plaît. Mais au-delà, il vous faut être beaucoup plus vigilant que vous n'avez pu l'être, le cas échéant, jusqu'à maintenant. Je vous demande très clairement de prévoir comme l'un des critères de subventionnement de nombreuses actions et manifestations que le Collège aide financièrement, que celles-ci aient au moins un intitulé en français, et que le français ait la priorité sur les autres expressions linguistiques.

Vous pourriez à cet égard, confier une mission déléguée à la Maison de la Francité qui aurait également un rôle de veille par rapport à l'utilisation abusive de l'anglais par l'administration et les organismes dépendant de la Commission communautaire française. L'Observatoire de la langue à Bruxelles, l'OLAB, qui dépend de la Maison de la Francité, fait déjà un excellent travail en la matière.

La vigilance que j'appelle de mes vœux se considère par ailleurs respectueuse des autres expressions linguistiques. Que

l'anglais, notamment, soit utilisé ça et là pour toucher des publics non francophones ne me pose aucun problème, bien au contraire. Je ne demande donc pas une exclusivité de la langue française mais bien sa nécessaire priorité. Je suppose, en fin de compte, et non « *last but not least* », que vous privilégieriez la même priorité.

Monsieur le membre du Collège, si j'ai développé cette interpellation, ce n'est évidemment pas par repli identitaire, vous l'aurez constaté, et, je le répète, je suis un adepte du plurilinguisme. Mais il y a un certain respect à avoir vis-à-vis de sa propre culture car, au-delà de l'expression linguistique, le français véhicule des valeurs. C'est peut-être parce que j'ai été éduqué dans les écoles de la République que j'assimile le français à la liberté, à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et en particulier à la notion de citoyenneté qui ne présuppose pas la nationalité. Même si cet idéal a été dévoyé par la suite en France même, sous la pression des puissances ennemies coalisées contre la République, il faut se rappeler qu'à la Convention nationale siégeait un américain, Thomas Paine, et un allemand, tous deux considérés comme citoyens car ils partageaient le projet démocratique de la République en gestation.

Or, ici à Bruxelles, et maintenant, deux siècles plus tard, nous nous trouvons devant un immense défi, celui d'une communauté d'origine immigrée qui a le français en partage mais à qui nous devons offrir un perfectionnement linguistique qui incorpore les valeurs démocratiques que la culture française nous a données en héritage et qu'il nous incombe de transmettre à tous ceux qui se réclament d'un projet démocratique.

Ce n'est pas en acceptant, en légitimant, voire en promouvant une sorte de langue internationale intégrée ou disloquée que nous enracinons les Bruxelloises et les Bruxellois dans les valeurs que véhicule le français. Voilà pourquoi je considère que l'anglicisation que je viens de dénoncer peut servir de signal pour une politique de la langue qui ne se limite pas au bon usage, même si cet objectif est respectable.

À cet égard, j'ai bien conscience qu'une telle politique est une œuvre à la fois de longue haleine et de chaque instant. Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de me la décliner aujourd'hui, mais je souhaiterais ici lancer une réflexion à laquelle j'espère que d'autres membres de cette Assemblée contribueront, et que le Collège formulera dans les meilleurs délais. D'avance, je vous en remercie. (*Aplaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je suis de celles et de ceux qui apprécient les richesses de la langue française et s'en délectent, qui lui reconnaissent son ingéniosité à faire rire ou pleurer, sa faculté de dénoncer ou de tromper, sa capacité à permettre d'analyser et de construire la pensée. Tour à tour, ses bons mots émerveillent, assassinent ou étonnent. Dans les romans, les bons, les mots s'étirent en des phrases qui décrivent mieux que les images d'un film; sur le divan, les mots — même ceux qui ne sont pas dits — permettent de pénétrer d'anciennes blessures.

Je suis de celles et de ceux qui doivent se faire violence pour ne pas céder au charme des beaux parleurs, que les sonorités magiques dans les rimes d'une poésie peuvent faire rêver, que certaines phrases de nos grands chanteurs peuvent faire pleurer.

J'apprécie cette langue qui s'est construite au cours des siècles. Latine, romane, elle fait des emprunts au fil des conquêtes ou des modes. Le brassage des civilisations, l'usure des mots s'inscrivent dans son vocabulaire et dans sa grammaire.

Aujourd'hui, c'est à l'anglais que de nombreux emprunts sont faits et certains y voient une menace. Mais y a-t-il systématiquement remplacement des termes français par des termes anglais? L'utilisation de l'anglais ne sert-elle pas souvent de

réponse facile aux exigences d'une ville bilingue, puisqu'une indication unique évite une inscription en français et en flamand?

Est-ce que cela reste de l'ordre de l'emprunt « raisonnable »? Existe-t-il le péril en la demeure? C'est une question qui est posée et pour laquelle existent divers arguments contradictoires.

D'un côté, il est clair que les emprunts que nous faisons outre Atlantique s'apparentent davantage à la langue de Bill Gates qu'à celle de Shakespeare et il est bien dommage que ce soit cet anglais abâtardi qui, un peu à l'image du hamburger du *fast food* détrônant le jambon-beurre du bistrot, émaille nos propos de termes tels que *screenner*, *loader*, *printer*, *shifter*, ... tandis que les virus font trembler le monde entier en prétendant nous aimer.

Cette anglophilie facile fait d'ailleurs perdre à certains la connaissance de nos richesses et de nos racines puisqu'il y en a qui prononcent à l'anglaise « *sine die* » ou « *vade-mecum* ».

D'un autre côté, nous pouvons peut-être voir dans ce phénomène un « juste » retour des choses? Notre français glorieux a conquis les anglophones plus qu'il ne s'est laissé déflorer: il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler qu'un nombre incroyable de mots anglais se sont construits à partir du français.

Faut-il être honteux d'acheter un « pull » à la place d'un « chandail » ou de prononcer *brain storming* bien que remuement des méninges remplace de façon humoristique cette expression?

By Jove! Damned! sont des expressions que les amateurs de BD ne renieraient pas et qu'il me plaît d'utiliser. Le terme *news* réécrit Niouzz n'est pas choquant, n'en déplaît aux défenseurs de Grevisse ... qui lui-même, dans son Bon Usage, acceptait des entorses au sacro-saint règlement.

Bref, s'offre à nous un débat qui se justifierait davantage dans des hémicycles plus académiques et dont nous ne maîtrisons pas tous les aspects.

Pour vous donner le fond de ma pensée, il me paraît plus important, plutôt que de viser une autre langue comme étant un danger pour notre exception culturelle, de tâcher de développer la nôtre sans radicalisation, selon l'idée qu'il n'y a pas d'exclusive et que tout apport étranger peut être enrichissant.

Je ne comprends d'ailleurs pas ce qui motive aujourd'hui l'interpellation, hormis le constat. Doit-on voter une loi interdisant l'utilisation de la langue anglaise ou d'une autre langue dans les services ou organismes subventionnés par la Commission communautaire française? Doit-on aller plus loin que la résolution jadis proposée par le groupe Ecolo et votée à l'unanimité tendant à garantir l'emploi du français dans les manifestations et réunions culturelles ou scientifiques?

M. Tomas doit-il se changer en M. Toubon?

Une affiche émanant d'une association logée au CIVA, la Fondation pour l'architecture, a été brocardée par M. Roelants du Vivier; si je ne me trompe, cette association n'est pas subventionnée par la Commission communautaire française et si règlement en la matière il y avait, elle ne devrait pas y être soumise.

M. Marc Cools. — Vous vous trompez quelque peu.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Ce n'est pas le CIVA qui a organisé cette activité.

M. Yaron Pesztat. — Le CIVA, c'est le lieu d'accueil!

Ce n'est pas lui qui a organisé la manifestation.

Mme Dominique Braeckman. — En revanche, le CIVA, lui, est subventionné et a englouti quelques centaines de millions; on pourrait se dire que cette dépense colossale-là n'a pas fait avancer la défense de notre langue.

Notre collègue fait-il cette interpellation pour que nous légiférions ou veut-il que tous nous nous engagions à améliorer la qualité de nos productions écrites et orales ? Veut-il que nous nous engagions à rappeler que notre langue française est un bien précieux qu'il serait sot de galvauder ?

Un engagement est une bonne chose, certes, et les écologistes sont vigilants à la qualité de notre langue et de notre culture. Mais encore faudrait-il préciser quels sont les critères les plus adéquats pour définir le « bon parler » et établir une communication de qualité !

Qui va déterminer ce qui est en bon français et ce qui ne l'est pas ? Parfois un mot anglais est peut-être de meilleur aloi que son homologue français. Pour certains, le cheval de bataille est le remplacement de E-mail pour courriel. Qu'y gagnera-t-on ? D'ailleurs un néologisme est-il plus justifiable aux yeux des puristes qu'un emprunt aux nouvelles technologies ? Un vocable étranger peut parfois clarifier le message et éviter que l'on ne jargonne.

Ce qui m'amène à poser cette autre question : la langue n'est-elle pas finalement le reflet d'une culture et n'est-ce pas en agissant sur la culture qu'on maintiendra fort et beau notre français ? La télévision et le cinéma portent à cet égard une lourde responsabilité et c'est notamment parce que Vidocq s'est laissé supplanté par Starsky et Hutch que l'on trouve dans nos familles plus de Kevin que de Jean-Bernard.

De façon personnelle, nous avons le devoir d'être vigilants dans notre quotidien, dans l'exemple que nous pourrions donner. De façon professionnelle également nous pouvons nous engager à plus d'attention.

Que doit-on faire de façon institutionnelle ?

En brandissant un étendard aux reflets amarante, notre collègue veut-il suggérer que la Commission communautaire française subventionne davantage d'associations actives dans la défense de la langue française et au-delà de la culture dont elle n'est qu'un des reflets ? J'imagine que le ministre nous détaillera toutes les prodigieuses actions qu'il a soutenues. Faut-il plus ? Si nous en avons les moyens, peut-être ... Mais le budget est serré et il y a des priorités sociales. Mot intéressant que le mot budget qui vient de l'ancien français bougette « petit sac » dont les Anglais se sont emparés avec la signification de « sac du trésorier » et qui nous est revenu sous la forme que nous connaissons

Hasards de l'histoire et étymologie intéressante qui peuvent peut-être rassurer les plus inquiets d'entre les défenseurs de la langue française : les mots ont fait la navette dans les deux sens avant même l'existence du tunnel sous la Manche. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — Je tiens à féliciter les deux orateurs pour la forme de leur interpellation.

La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Tomas, président du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, je donne lecture de la réponse du président du Collège :

« Monsieur le député, madame, permettez-moi de vous remercier pour cette interpellation qui soulève des questions touchant à la vie quotidienne de notre Région, et en particulier aux caractéristiques de la Commission communautaire française, qui de par sa nature organise ses activités principalement en français.

Il est juste de remarquer que les appellations anglicisées se sont multipliées ces dernières années.

Au fil des ans, la Commission communautaire française a élargi son champ de compétences, et a acquis, de par son déve-

loppement, une certaine notoriété dans le foisonnement institutionnel belge et international, au sein de la francophonie principalement et quelques fois au-delà.

Dans votre interpellation vous avez choisi nombre d'organismes qui de par leurs missions à caractère international opte pour des formules directement accessibles aux publics, non pas nécessairement polyglotte, mais d'origines culturelles très diversifiées, et notamment de l'Union européenne.

La problématique étant générale à Bruxelles, je ne m'étendrai pas sur chaque organisme cité.

Vous prenez l'excellent et très actuel exemple du CIVA, nouvel organisme créé par la Commission communautaire française. Le centre a des missions et, déjà, une renommée internationale. Faut-il rappeler que nous avons, à dessein, choisi l'impression d'une invitation bilingue français-néerlandais pour l'inauguration du CIVA, afin de marquer notre ouverture à l'ensemble des personnes intéressées par la ville, l'architecture et le paysage ? J'ai vraiment apprécié que nombre de néerlandophones soient présents lors de l'inauguration. Le dépliant de présentation du CIVA est quant à lui trilingue, français, néerlandais et anglais, afin d'en diminuer les coûts d'impression et d'être directement utilisable par l'ensemble des publics. Le français étant, bien entendu, en première page et dominant dans tout le document.

Le succès du CIVA n'est déjà plus à démontrer. Ainsi, le séminaire européen qui s'est déroulé les 14, 15 et 16 avril 2000 était organisé par le Conseil des architectes d'Europe, organisation représentant les instances nationales — Conseil de l'ordre ou autres associations — des pays membres ou associés à l'Union européenne, notamment Chypre, Roumanie, Pologne, Lettonie, Lituanie, ... Tous les documents de travail sont en français et en anglais, ainsi que la dénomination de l'association.

Par ailleurs, la manifestation était privée, à l'exception d'une conférence de presse organisée par le CAE et la Commission européenne, notamment par le biais de TAIEX, *European Commission Directorate — General Enlargement Technical Assistance Information Exchange Office*. Les réunions se sont donc déroulées dans les deux langues. Quant à l'information qui a été exposée, elle est le fait et sous la responsabilité du CAE, qui a intitulé son colloque en anglais.

L'exposition du 22 juin au 15 octobre devant inaugurer les salles d'exposition se déroulera dans le cadre de Bruxelles 2000. Le Comité scientifique en a proposé le titre, soutenu en cela par la Fondation pour l'architecture qui a défendu ce titre devant le conseil d'administration du CIVA, qui l'a, il est vrai, accepté après délibération.

À partir d'un simple exemple nous pouvons ainsi constater la complexité du fonctionnement de notre institution et de ses organismes dans un monde en perpétuelle effervescence intellectuelle et linguistique.

Quant au secteur du Tourisme, je relayerai votre préoccupation auprès de mon collègue Didier Gosuin.

La Maison de la francité et l'Observatoire de la langue à Bruxelles sont, en effet, actifs dans le rôle de veille par rapport à l'utilisation abusive de l'anglais par l'administration, les organismes dépendant de la Commission communautaire française, mais de manière beaucoup plus générale, tel qu'en atteste le rapport d'activité annuel. Une réflexion en la matière s'impose sur l'action de cet organisme.

En conclusion, votre interpellation nous rappelle que nous devons allier esprit d'ouverture à une vigilance de bon aloi pour honorer la nature linguistique de notre institution. Je veillerai donc avec mes collègues, membres du Collège, à mieux valoriser l'expression française au sein des organismes qui portent l'action et le rayonnement de la Commission communautaire française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour une réplique.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège d'avoir compris, contrairement à ma collègue, qui a peut-être préjugé de mes intentions, qu'il s'agissait de ma part d'un souci de vigilance mais, aussi, d'ouverture. Il ne faudrait pas caricaturer mes propos; il ne s'agit nullement d'un repli identitaire.

En ce qui concerne le point sur lequel j'ai insisté à la fin de mon interpellation, je suis convaincu, au-delà des remarques ponctuelles que j'ai pu faire, que le Collège veillera à ce que la priorité soit accordée au français et renonce à cette espèce de snobisme qui consiste à utiliser l'anglais partout. J'ai constaté que le membre du Collège s'exprime aisément, tout comme moi, en anglais. Il ne saurait donc être question d'un repli de francophones incapables d'utiliser une autre langue.

Ce sur quoi je voulais insister c'est qu'à l'avenir, au-delà de cette question d'expression linguistique, nous travaillions ensemble à une véritable politique de la langue. C'est en cela que j'ai insisté sur les valeurs que véhicule le français et que j'ai repris celles de la fin du XVIII^e siècle, époque de la Révolution française. Il me semble qu'elles sont importantes et que, comme je l'ai souligné, nous avons, à l'égard notamment de la communauté d'origine immigrée, un travail important à réaliser deux siècles précisément après que ces grands principes de la Révolution française aient été édictés.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je me réjouis que nous repartions sur des bases saines pour poursuivre la défense de la langue française.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JOËL RIGUELLE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, RELATIVE À L'ÉTAT DES LIEUX EN MATIÈRE D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE, EN PARTICULIER LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCO-PHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour développer son interpellation.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, notre Commission a hérité de l'«insertion sociale et professionnelle» à l'occasion des transferts dits de la «Saint-Quentin», par lesquels la Communauté française a cédé à la Région wallonne et à la Commission communautaire française une série de compétences «personnalisables».

Mon interpellation ne vise pas directement le champ particulier de la formation pour les PME et les indépendants. Lequel connaît par ailleurs un statut un peu particulier puisque, rappelons-le, si la Région wallonne et la Commission communautaire française ont également pour ce secteur bénéficié d'un transfert de compétences on avait voulu à l'époque sauvegarder une spécificité liée au fait que ce domaine était plus intimement lié à l'enseignement. C'est pour ce motif que l'outil qui préexistait aux réformes institutionnelles, à savoir l'Institut de formation pour les petites et moyennes entreprises (en abrégé IFPME), a été sauvegardé et gardé sous la tutelle de la Communauté française, en cogestion avec les deux partenaires «régionaux».

J'en reviens donc plus spécifiquement à l'insertion socio-professionnelle. Notre Assemblée a approuvé, dans la foulée du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 1994, deux textes législatifs qui constituent en quelque sorte le socle fondateur de la politique de notre institution à l'égard de ce secteur.

Il s'agit des décrets du 17 mars 1994 «portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle» (IBFFP ou en abrégé Bxl-Formation) et du 27 avril 1995 «relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle».

Le premier de ces deux textes législatifs a pris option de créer au niveau bruxellois francophone une structure juridique associant directement les partenaires sociaux à la gestion, puisqu'il s'agit d'un parastatal de type B.

Le second texte législatif a organisé le dispositif d'insertion socio-professionnelle, nommé en abrégé ISP.

Il y a lieu d'emblée de faire le constat d'une situation particulière propre à notre Région: si en Région wallonne, le placement et la formation des demandeurs d'emploi relèvent d'un seul organisme, ce choix n'a pas été rendu possible à Bruxelles en raison des contraintes institutionnelles.

Cette difficulté institutionnelle bien réelle peut être vaincue si une réelle volonté politique existe. À cet égard, le protocole d'accord du 18 novembre 1997 entre l'ORBEM et l'IBFFP visant à préciser leurs obligations mutuelles au service des demandeurs d'emploi inscrits à l'ORBEM et postulant une formation professionnelle organisée ou agréée par Bruxelles-Formation était sans doute un premier pas. De même la redistribution des compétences entre membres du Gouvernement régional et du Collège de la Commission communautaire française, attribuant à un seul ministre les compétences de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle est à notre égard un choix utile.

Cependant, il apparaît que les difficultés demeurent et qu'il est, par exemple, parfois fait le reproche à l'ORBEM de s'éloigner de sa mission première pour s'orienter vers des formations qui relèveraient *a priori* davantage des organismes «communautaires» de formation.

Mais en outre, au sein même du champ de compétences propres de la Commission communautaire française, la situation institutionnelle semble loin d'être claire.

Ainsi, outre l'IBFFP précité, les services du Collège exercent également une compétence directe en matière de formation et d'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi (et des travailleurs salariés) puisqu'ils sont chargés de l'agrément et de la subvention des missions locales et des ASBL d'insertion socio-professionnelle, tandis que l'organisation et la gestion de la formation professionnelle relèvent de Bruxelles-Formation.

La définition des missions respectives n'écarte donc pas certains chevauchements des deux administrations.

Enfin, et cela n'est sans doute pas totalement étranger à cette relative imprécision institutionnelle, l'évolution de Bruxelles-Formation même suscite nombre d'interrogations.

Relevons notamment le fait que seul le personnel administratif dispose d'un cadre organique, fixant un nombre d'agents d'ailleurs largement dépassé dans les faits, et que, par contre, le personnel pédagogique fonctionne lui en dehors de toute référence à un cadre quelconque, fût-il fonctionnel. La proportion du personnel administratif a enflé au cours du temps par rapport au personnel pédagogique. Ce qui soulève la question des véritables priorités au regard des missions assignées à l'Institut.

Autre évolution étonnante pour ne pas dire inquiétante : les volumes d'heures de formation en diminution importante pour certains modules.

En conclusion, j'attends et espère du Collège des précisions notamment quant : à l'état des collaborations entre ORBEM et IBFFP, à la situation du personnel, tant administratif que pédagogique, à l'adaptation des modules de formation tenant compte réellement du public cible de l'Institut.

J'estime qu'en regard à la fois des données budgétaires de la Commission communautaire française, compte tenu du volume de dépenses non négligeable consacré globalement à l'ISP et à l'IBFFP, et des chiffres toujours alarmants des sans-emplois bruxellois, qu'un débat sur l'adéquation de la politique de notre institution et sur le fonctionnement des outils créés à cette fin est indispensable.

Je remercie le Gouvernement et le ministre des réponses que je ne manquerai pas de recevoir.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, dans le cadre de cette interpellation, j'aimerais d'abord signaler que l'intervention de M. Riguelle montre que nous avons affaire ici à un organisme public qui travaille dans la transparence, puisque nous pouvons obtenir des informations. Il est opportun de souligner que cette transparence agit au bénéfice de tous et permet, dans le cadre de l'action politique, de mener des débats qui ont toute leur importance et tout leur intérêt.

La question fondamentale posée par cette interpellation est de savoir quel rôle doit être confié à l'Institut de Bruxelles-Formation. Soulignons préalablement qu'aujourd'hui, il existe un accord entre l'ORBEM et l'Institut de Bruxelles-Formation en vue de collaborer.

Cette collaboration est essentielle pour que le premier joue son rôle de placement et le second son rôle de formation professionnelle. Les informations qu'obtiennent les uns et les autres doivent être cumulées pour que le travail de chaque organisme gagne en efficacité.

Un deuxième élément préalable important est la constatation d'une évolution dans le public susceptible de suivre des formations. En effet, la formation professionnelle exige souvent des compétences préalables. Force est de constater qu'elles sont de moins en moins acquises dans ce public; les considérer comme des pré-requis devient en réalité une erreur. Il convient donc de réfléchir à ce travail préalable qui n'est plus de la formation professionnelle comme telle mais de la formation en vue d'entamer une formation professionnelle. Je songe à des problèmes comme l'alphabétisation ou l'aptitude à effectuer des opérations de calcul simples.

J'en arrive à la question de savoir quel est le rôle de l'Institut Bruxelles-Formation. Il comporte deux grands axes. Tout d'abord, il est le régulateur de la formation professionnelle en Région bruxelloise. Ensuite, il joue le rôle d'opérateur de formation.

Régulateur de la formation professionnelle parce qu'il utilise l'ensemble de l'information disponible pour arriver à une adéquation entre l'offre de formation et la demande de qualification, et aussi par rapport aux besoins de formation. En effet, comme je l'ai dit, on enregistre une évolution des besoins de formation du public. On rencontre parfois des besoins de formation préalable à la formation professionnelle. L'Institut Bruxelles-Formation doit donc jouer ce rôle de régulateur pour atteindre cette adéquation en vue des formations.

Deuxième rôle de l'Institut Bruxelles-Formation : opérateur de formation. En effet, il doit se charger directement des formations. Il doit le faire en tant qu'institut de formation. Il doit aussi

le faire dans le cadre de partenariats, tant avec des entreprises susceptibles d'apporter un financement et des outils techniques permettant d'adapter les formations professionnelles au contexte technologique actuel, qu'avec d'autres acteurs du secteur public. Je pense notamment à la promotion sociale.

Dans cet esprit, il faut rester ouvert au système de la sous-traitance car les besoins de formation peuvent varier dans le temps; ils sont parfois liés à un contexte momentané dû à une évolution technologique. Je pense, par exemple, au secteur graphique où l'on travaille de plus en plus avec des outils informatiques et des programmes qui évoluent à une rapidité telle que leur acquisition serait trop onéreuse par rapport à la quantité de personnes susceptibles d'être formées. Il faut pouvoir accepter le mécanisme de la sous-traitance dans le cadre de la formation, éventuellement même de la formation préalable que j'évoquais tout à l'heure.

Enfin, il me paraît aussi très important que l'Institut Bruxelles-Formation puisse assurer un certain suivi des stagiaires afin d'éviter les « stagiaires professionnels ». En effet, une formation professionnelle doit permettre à la personne d'avoir sa place sur le marché de l'emploi et de devenir travailleur.

Je termine mon intervention, madame la Présidente, en insistant sur le fait que l'Institut Bruxelles-Formation doit bien jouer son rôle d'opérateur car dans tout ce que j'ai décrit, un ensemble de facettes concernent le secteur non marchand, qui n'intéressera pas *a priori* le secteur privé. Le secteur public garde donc son rôle plein et entier dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, chaque fois que dans cette enceinte s'ouvre un débat sur la formation professionnelle et ses opérateurs, je suis satisfaite sachant l'importance que revêtent les décisions prises en la matière sur le territoire de notre Région. Mon groupe, en la personne de Mme Huytebroeck, interpelle régulièrement sur le sujet, et j'ai moi-même eu l'occasion d'évoquer la politique de formation professionnelle, et plus particulièrement celle de l'Institut Bruxelles-Formation.

En effet, chacun connaît la situation du marché de l'emploi à Bruxelles. Beaucoup parmi nous ont lu, commenté et réfléchi aux évolutions du marché du travail, aux « fonctions critiques » — pour reprendre la terminologie d'une étude récente — qui ne sont pas satisfaites et au nombre important de demandeurs d'emploi, insuffisamment qualifiés aux dires des employeurs. C'est dire l'importance que nous accordons aux dispositifs existants de la formation professionnelle en même temps qu'au développement de l'offre de formation professionnelle de qualité et à ses articulations avec les réalités du marché du travail bruxellois.

Je ne reviendrai pas sur le contexte de l'interpellation de notre collègue, ni sur les différentes initiatives législatives ou réglementaires prises durant les législatures précédentes. Cependant son interpellation suscite plusieurs réflexions et mises en perspectives politiques, c'est-à-dire l'ouverture aux débats préalables à des décisions à prendre durant cette législature. J'en dégage quatre axes qui ne peuvent être considérés comme exhaustifs : la priorité à l'offre de formation plutôt qu'à la protection des chapelles; la rencontre des besoins des individus; la construction de choix politiques inscrits dans un contrat de gestion; des choix politiques opérés dans une connaissance plus fine et au terme de débats ouverts.

Je relève d'abord une différence d'appréciation entre celle de notre collègue et la nôtre en matière de chevauchements possibles entre l'Institut de formation et l'Office de l'emploi. Certes, l'ORBEM doit garder pour compétence principale le placement tout en ayant des compétences sur la transition

professionnelle et l'insertion socio-professionnelle, deux missions reprises également dans son cahier des charges, et non se substituer à l'Institut en ce qui concerne la formation professionnelle. Mais, sachant qu'il existe un manque d'offres de formation adaptées aux publics très nombreux concernés par ces formations, nous pensons qu'il est nécessaire d'établir une convergence de tous les acteurs dans le dispositif de formation organisé sur le territoire bruxellois, qu'il soit public ou privé, comme les opérateurs de formation du dispositif d'insertion socio-professionnelle. Dans ce dispositif étoffé, l'ORBEM a un rôle à jouer au stade de l'orientation en amont du processus de formation professionnelle et doit pouvoir continuer à gérer les formations professionnelles individualisées au sein des entreprises, puisque cette possibilité de formation se situe très près de la mise à l'emploi.

Pour notre part, nous considérons que le problème se situe davantage au niveau des collaborations effectives entre les deux institutions. Si un protocole d'accord existe depuis 1997, il reste trop souvent cantonné à un caractère administratif et à haut niveau, trop peu suivi d'effets sur les pratiques de ces deux institutions. Or l'on peut souvent constater que les agents de ces deux institutions semblent davantage prêts à collaborer que leur hiérarchie.

Quant à la situation institutionnelle, qui semble loin d'être claire entre Bruxelles-Formation et les opérateurs d'insertion socio-professionnelle, décrite par mon collègue, l'observation que j'en fais m'amène à une remarque fondamentale.

De fait, l'accord intervenu pour définir le parcours d'insertion précise clairement les quatre phases d'insertion professionnelle, à savoir l'accueil-guidance, la remobilisation avec la préformation, la formation qualifiante et la mise à l'emploi. Cet accord définit les moments d'intervention des différents opérateurs afin qu'il n'y ait pas de chevauchement entre eux. Si l'on peut se féliciter d'avoir évité les mécanismes de concurrence entre les institutions et les opérateurs, on peut néanmoins regretter que ce système ait rigidifié les pratiques. Il a eu pour effet de mettre en place un parcours administratif plutôt qu'un accroissement de la capacité des individus à s'intégrer dans un emploi. Intégration, qui reste cependant aléatoire quand on observe la réalité du marché du travail bruxellois.

Par ailleurs je souhaite reprendre la discussion — arrêtée un peu trop vite — entre le ministre Tomas, d'une part, et ma collègue Mme Huytebroeck et moi-même, d'autre part, en Commission « Formation-enseignement » au sujet du règlement du personnel et du contrat de gestion. Bien que la direction installée en 1995 ait annoncé la réalisation d'un règlement du personnel pédagogique comme étant l'un des objectifs prioritaires, il est relativement inquiétant que ce règlement n'ait pas encore abouti après presque cinq ans. N'aurait-on pas été mieux inspiré de préparer ce règlement en s'appuyant sur l'accord négocié au sein du FOREM, sachant qu'il tenait compte d'une longue expérience de sa direction et de son personnel en application du contrat de gestion ?

Parlons du contrat de gestion de l'Institut. De fait, Bruxelles-Formation s'est engagé, en mars 1999, dans un processus d'élaboration d'un projet d'entreprise qui devait voir le jour au terme de 18 mois de consultations et de débats internes à l'Institut. Nous avons accepté, lors de la discussion à laquelle je faisais référence, que le contrat de gestion soit la concrétisation politique du projet d'entreprise mis sur le métier au sein de l'Institut. Néanmoins, je crains que l'échéance que nous proposait M. Tomas ne puisse être respectée. Un véritable projet n'a de chance de voir le jour que s'il s'appuie sur l'expertise des agents qui y sont confrontés au quotidien. Actuellement, je m'inquiète de l'aboutissement du projet d'entreprise dans la mesure où il n'a pas encore dépassé le stade de l'examen d'un rapport intermédiaire sur un seul des centres de formation de l'Institut. Dans cette perspective, nous n'accepterons pas que la discussion sur le contrat de gestion de l'Institut soit dès lors reportée *sine die*.

Mon collègue souligne la diminution du nombre d'heures de formation dispensées par l'Institut en opposition avec l'augmentation du nombre d'heures de formation données par le dispositif d'insertion socio-professionnelle. Il souligne également les difficultés rencontrées par Bruxelles-Formation pour mettre de nouvelles formations en place.

Il serait opportun de réserver la discussion sur ces deux problèmes afin de la mettre en relation avec les informations qui nous seront données par Mme Claire de Brier au sujet de l'offre de formation à Bruxelles, sachant que cette audition est prévue dans le courant du mois de mai.

J'espère ainsi contribuer à l'amélioration de l'offre de formation et je vous remercie, monsieur Hutchinson, membre du Collège, de bien vouloir porter ces débats au sein du Collège. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, au sommet où mes collègues de l'opposition en viennent à relativiser le rôle de Bruxelles-Formation, il me paraît important de souligner la qualité du travail accompli par ce para-régional.

En moins de quatre années, Bruxelles-Formation a développé un rôle de régulateur du champ de la formation professionnelle et en même temps s'est déployé en tant qu'opérateur de référence.

Je commencerai pas le rôle régulateur que Bruxelles-Formation a développé dans un secteur, la formation professionnelle des adultes, où la complexité va croissant et où, à côté des acteurs publics et organismes non lucratifs, on voit poindre les nouveaux marchands de la formation qui en viennent parfois à exploiter de manière honteuse des demandeurs d'emploi.

Après avoir libéralisé et privatisé le placement, verra-t-on les missions de la formation professionnelle ramenées au rang de vulgaires marchandises, vendues par des firmes privées ? Ou s'efforcera-t-on de créer de nouvelles alliances entre l'enseignement, la formation professionnelle et un secteur privé de la formation dûment agréé et contrôlé, afin d'éviter les abus du libre marché dans ce secteur qui, demain, sera source de profits, notamment grâce aux nouvelles technologies ?

Ne pourrait-on aussi imposer des mécanismes d'agrément aux opérateurs privés et marchands de formation, à l'instar de ce qui existe pour les ASBL en application du décret ISP ?

Pour remplir le rôle régulateur, Bruxelles-Formation dispose juridiquement du « contrat de formation » signé avec le stagiaire, qu'il soit en formation à Bruxelles-Formation ou auprès de partenaires extérieurs.

Il me semble que cet outil régulateur pourrait mieux devenir la base de la régulation, puisqu'il protège le demandeur d'emploi en lui assurant le statut de « stagiaire en formation ». C'est là une préoccupation que je vous livre, même si je mesure les conséquences budgétaires d'une telle proposition.

En outre, la régulation remplie par Bruxelles-Formation s'exprime également par l'ensemble de ses mécanismes de partenariat, que ce soit en application du décret du 27 avril concernant l'ISP, que ce soit en application de l'accord cadre avec les réseaux d'enseignement de promotion sociale, que ce soit dans le cadre de cahiers des charges précis avec divers sous-traitants, que ce soit dans sa relation avec les fonds sectoriels gérés par les interlocuteurs sociaux.

Cela étant, je n'imagine pas que Bruxelles-Formation ne puisse convenablement jouer ce rôle de régulateur — ou en tout cas y participer — sans lui-même devenir un opérateur clef et de référence — même si j'en conviens, il faut séparer ses fonctions sur le plan organisationnel.

C'est pourquoi, je me réjouis du développement du rôle d'opérateur de Bruxelles-Formation.

Ainsi, à la lecture de son budget administratif, on constate que près de deux tiers des investissements sont allés aux centres de formation, le solde allant à l'administration centrale, essentiellement pour le développement de l'informatique.

Revenons-en au rôle régulateur de Bruxelles-Formation. Deux autres conditions doivent encore, à mon sens, être réunies pour parfaire le système.

Tout d'abord, la mise en place d'un système public de validation des compétences acquises aussi bien par le demandeur d'emploi que le travailleur.

Cette question investiguée depuis deux années par le conseil de l'Éducation et de la Formation a connu des prolongements en Wallonie, au sein du Conseil économique et social et lors de l'élaboration du contrat d'avenir pour la Wallonie lequel insiste sur la complémentarité à rechercher dans ce domaine avec la Communauté française et Bruxelles; il y a aussi des prolongements à Bruxelles puisque la Commission consultative «formation-emploi-enseignement» a rendu un avis en cette matière et qu'elle s'apprête, me dit-on, à relancer le débat, dans la mesure où la crainte est grande de voir la Commission communautaire française isolée sur cette question... qui progresse en Wallonie et en Flandre. Je voulais là aussi attirer votre attention sur ce dossier essentiel, notamment dans le contexte européen d'une mobilité professionnelle accrue et d'une meilleure politique du marché du travail.

Deuxième condition: l'élaboration par Bruxelles-Formation d'un projet d'entreprise qui lui permette d'ajuster ses objectifs, ses méthodes et ses ressources.

Aujourd'hui, ce dossier d'élaboration est en cours. Bruxelles-Formation a pris le parti de la transparence des débats en y associant l'ensemble de son personnel. C'est une démarche que j'apprécie et qui débouchera, je l'espère, sur une modernisation et un renforcement de l'action publique dans le secteur de la formation professionnelle. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Tomas, président du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, une fois de plus, je répondrai aux interpellations que nous avons entendues, sur la base d'une réponse qui m'a été communiquée par le président de notre Collège.

Je cite: «Je tiens tout d'abord à vous rassurer quant à ma détermination de voir renforcer dans la pratique la nécessaire articulation des interventions de l'ORBEM et de Bruxelles-Formation. Le protocole de coopération qui lie les deux organismes vient à s'appliquer de mieux en mieux.

L'élaboration des documents de programmation de l'intervention du Fonds social européen, tout comme la réorientation du plan d'accompagnement des chômeurs, ont été des occasions opportunes pour préciser davantage encore la répartition des tâches dans la mise en œuvre du parcours d'insertion.

Il reste évidemment bien des choses à améliorer, notamment la façon de gérer de manière optimale la tension existante entre les services en charge de l'orientation de demandeurs d'emplois et des centres de formation. Malgré tous nos efforts, l'offre de formation reste nettement inférieure à la demande.

Il est clair que ces deux organismes publics doivent inscrire leur action dans un plan stratégique d'ensemble, pour relever les défis de cette nouvelle économie que l'Europe vient d'appeler de tous ses vœux à Lisbonne. Il s'agit pour l'ORBEM de garantir aux demandeurs d'emploi et aux employeurs les moyens

d'accéder à toute l'information utile leur permettant de se saisir des opportunités offertes par le marché de l'emploi. L'office régional vient de lancer à cette fin un projet ambitieux de réseau informatisé: les plates-formes pour l'emploi. Le Gouvernement vient d'ailleurs d'apporter un soutien enthousiaste à ce projet.

Il s'agit par contre pour Bruxelles-Formation de consacrer tous les efforts à accroître l'offre de formation, à la fois en termes quantitatifs, mais aussi en termes qualitatifs. Un nouveau chantier d'avenir s'ouvre à l'institut autour de la nécessaire validation sur le marché du travail des compétences acquises par les stagiaires.

J'ai d'ailleurs commandité à Claire Debrier, de l'Institut Saint-Louis, un nouvel état des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles, à l'instar de la remarquable étude qu'elle a réalisée au cours de la première législature.

Je ne manquerai pas de vous faire rapport à ce sujet.

En ce qui concerne les rapports entre la Commission communautaire française et Bruxelles-Formation, dans le cadre de la mise en œuvre du décret concernant l'insertion socio-professionnelle, je ne vois à l'heure actuelle aucun «chevauchement» de compétences, mais bien au contraire une bonne articulation. Le texte du décret, ainsi d'ailleurs que son exposé des motifs et ses commentaires, définissent les rôles de chacun. Dans la pratique, il n'y a pas de court-circuitage. Régulièrement d'ailleurs, des contacts sont établis entre les services du Collège et Bruxelles-Formation.

Tant pour l'instruction des dossiers des opérateurs que pour leur inspection, le suivi et le contrôle de leurs activités, principalement pour la demande ou le maintien des agréments, il y a établissement de rapports conjoints, et cela dans le respect des compétences dévolues à l'administration et à Bruxelles-Formation. La Commission consultative formation-emploi-enseignement s'est réjouie à plusieurs reprises de cette bonne collaboration qui se développe dans une réelle transparence, ce qui permet d'ailleurs à cette commission de rendre des avis précis sur les propositions d'octroi ou de retrait d'agrément des associations d'insertion socioprofessionnelle.

Qu'en est-il maintenant de la collaboration entre Bruxelles-Formation et ses partenaires, notamment les ASBL d'insertion socioprofessionnelle, en application du décret du 27 avril 1995.

D'emblée, je voudrais souligner le rôle central que tend à jouer Bruxelles-Formation dans le champ de la formation professionnelle à Bruxelles. Partant du principe qu'il est illusoire de «vouloir faire tout, tout seul», et que le défi de la formation continuée des adultes ne pourra être relevé qu'en mobilisant un ensemble de partenaires, le Collège d'abord, le comité de gestion ensuite, se sont attelés à développer des actions de formation en s'appuyant sur trois outils réglementaires, à savoir:

- 1) le décret d'insertion socioprofessionnelle de 1995, dont nous venons de parler;
- 2) l'accord-cadre conclu le 4 mai 1998 entre Bruxelles-Formation et l'enseignement de promotion sociale;
- 3) les conventions-cadres de partenariat avec les fonds de formation des secteurs professionnels de la construction, des fabrications métalliques, des garages ou encore de la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés.

En outre, au cours de ces dernières années et hormis les adaptations de programmes, on a pu assister au renforcement, à la réorientation ou à la création d'une nouvelle offre de formation professionnelle au sein des sections et des centres de Bruxelles-Formation. Les exemples les plus démonstratifs sont à mon sens:

- la création du Centre de la construction de Neder-over-Heembeek;
- le programme *Call Center* en collaboration avec Cefora et le Téléport;

— la formation des personnes handicapées, née de nouveaux partenariats;

— la création d'un centre-ressources pour les formations dans le secteur des nouvelles technologies de la communication.

C'est dire si « Bruxelles-Formation » n'est pas resté inactif dans le renouvellement et l'adaptation de son offre de formation.

Peut-on parler de « chaîne cohérente de formation » ? (selon l'expression de monsieur Riguelle), qui regrette qu'on ne puisse plus parler — à condition que cette vision idyllique ait jamais existé ! — « de chaîne cohérente de formation où les acteurs sont clairement identifiés dans un rôle précis ».

Qu'il faille redessiner « les nouvelles frontières de la formation professionnelle continue tout au long de la vie » en reposant le rôle dominant des grands acteurs de la formation; cela ne fait pas de doute ! Mais il est illusoire de vouloir créer une telle dynamique, en enfermant les uns et les autres dans des missions univoques. Cela reviendrait à tuer la nécessaire souplesse de réponse aux enjeux et aux besoins du marché de l'emploi.

Cela étant, je tiens à souligner que la mobilisation conjointe des différents acteurs de la formation professionnelle débouche de plus en plus fréquemment sur l'organisation de véritables filières de formation.

Il est absurde de ramener les associations d'insertion socio-professionnelle dans des formations uniquement préqualifiantes (même si, j'en conviens, c'est là leur rôle dominant), tandis qu'on limiterait Bruxelles-Formation aux formations plus poussées.

Il n'y a pas nécessairement un « public ISP » et un autre public « formation qualifiante »; une telle vision consacrerait une sorte de politique d'apartheid social, même s'il faut souligner que les méthodologies doivent être adaptées au public visé.

Bref, je préfère parler de partenariat et d'organisation de formation en filière, de suivi avec l'ORBEM, du parcours de l'usager, plutôt que d'imaginer des formes de spécialisation à tous crins, des acteurs, ce qui donnerait naissance à une vision bureaucratifiée de la formation professionnelle.

J'en viens maintenant aux chiffres.

Tout d'abord, dans le secteur de l'insertion : la croissance du public accueilli par les partenaires associatifs de Bruxelles-Formation, traduit le développement harmonieux du décret de 1995. Ainsi, les associations elles-mêmes, d'année en année, en viennent à mieux réaliser les objectifs de formation qu'elles se fixent. Ainsi, leur taux d'occupation horaire s'améliore. La progression est significative puisqu'en cinq années, le taux d'occupation horaire est passé d'environ 65 % au début de l'application du décret à plus de 80 % aujourd'hui.

En outre, Bruxelles-Formation a étendu son partenariat à de nouveaux opérateurs dont les ateliers de formation par le travail. L'institut prend dorénavant mieux en compte les actions innovantes des missions locales.

Pour ce qui est des activités de Bruxelles-Formation, la diminution de 6 % mise en évidence par M. Riguelle porte sur le nombre de postes en formation occupés par les demandeurs d'emploi, soit 200 unités de moins, tous pôles confondus. Elle s'explique par un allongement de la durée de certaines formations. Ceci entraîne de facto une diminution du nombre d'entrées en formation.

L'on observe également dans les formations de travailleurs en entreprise une légère baisse du nombre de personnes formées. Elle est de 1,5 %, ce qui n'est pas vraiment alarmant, d'autant que Bruxelles-Formation est largement tributaire de la demande et de l'initiative des entreprises pour ce type de public.

Cela étant, la diminution du volume horaire presté par les demandeurs d'emploi dans les centres de Bruxelles-Formation

est réelle. Elle s'explique aussi par la baisse du nombre de stagiaires en électricité, en électronique et dans les fabrications métalliques. Une réorientation de l'offre de formation est en cours en partenariat avec Fabrimétal.

De plus, le démarrage progressif du centre à la construction (inauguré en juin 1998) n'a compensé que partiellement les formations organisées en 1997 via l'ASBL FAC.

Enfin, à partir de la mi-1998, les firmes d'informatique ont décidé de former elles-mêmes des demandeurs d'emploi sur la base de contrats de travail, ce qui a provoqué la baisse de nos formations organisées en partenariat avec ces firmes.

Outre ces raisons spécifiques liées principalement à l'évolution du marché du travail, il existe aussi des raisons plus générales liées au management global de Bruxelles-Formation. Nous avons fait le choix de donner la priorité à la création d'outils de gestion, auxquels l'Administration centrale et les centres de formation étaient peu habitués, ce qui a ralenti dans un premier temps le fonctionnement des diverses composantes de Bruxelles-Formation.

Venons-en maintenant aux questions de personnel.

Beaucoup de rumeurs circulent à propos du développement démesuré de l'Administration centrale par rapport aux pôles de formation. J'ai même pu lire dans un rapport interne à Bruxelles-Formation — rédigé par le personnel du pôle tertiaire dans le cadre de l'élaboration du projet d'entreprise — qu'il y avait une augmentation sensible de l'Administration centrale de 60 à 120 agents.

Vérification faite, il s'agit bien d'un « canard ». En date du 1^{er} février 2000, il y a exactement 53,6 équivalents temps plein affectés aux fonctions administratives de base qui sont exercées par l'Administration centrale : budget, comptabilité, logistique, etc.

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il ne s'agit pas là d'un personnel pléthorique, dès lors que l'on connaît les missions que remplit Bruxelles-Formation, notamment en termes de régulation du champ de la formation, avec ses nombreux partenariats.

Je récuse donc cette critique d'autant qu'aujourd'hui, la fonction pédagogique — si elle doit, elle aussi, être encore renforcée — compte pas moins de 130 emplois en équivalents temps plein. Cela étant, je voudrais indiquer que le rapport entre les administratifs et les pédagogiques n'est pas un bon indicateur du mode d'activité et de fonctionnement d'un organisme de formation comme Bruxelles-Formation. Chacun s'accorde à reconnaître, en matière de formation professionnelle, l'importance des tâches de conception et de réflexion — stratégique et tactique — par rapport à l'opérationnel pur.

En conclusion, je sais que Bruxelles-Formation a entrepris de construire progressivement son projet d'entreprise pour mieux s'organiser et répondre aux défis de la formation et de l'emploi.

Tout en faisant face à ses missions initiales et à ses missions nouvelles, Bruxelles-Formation s'est efforcé de rendre son fonctionnement transparent, en se dotant d'outils de gestion rigoureux.

La clôture, dans des délais tout à fait acceptables, de ses comptes, la publication de ses rapports administratifs, le développement d'une série d'initiatives nouvelles sont autant de gages de son nouveau dynamisme.

Je me dois de relever, à ce propos, deux initiatives originales en faveur de la modernisation et de la démocratisation de cette toute jeune institution :

— la participation des stagiaires à la vie de Bruxelles-Formation par la reconnaissance de droits individuels et collectifs, permettant de faire entendre leur voix dans le service public qui les accueille;

— l'élaboration, avec la participation des travailleurs de Bruxelles-Formation et le soutien d'un consultant externe, d'un véritable projet d'entreprise qui fonde un consensus interne sur le fonctionnement de Bruxelles-Formation.

Les pouvoirs publics ont une place stratégique à occuper pour faire face à la marchandisation de la connaissance et aux tendances à la privatisation mercantile de la formation professionnelle. En tant que ministre de tutelle de la formation professionnelle à Bruxelles, je suis convaincu, pour ma part, que Bruxelles-Formation a identifié les vrais enjeux à venir et qu'en même temps, cet organisme se prépare progressivement à faire face à ses missions dans une optique de service public modernisé. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour une réplique.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, je remercie M. le secrétaire d'État de nous avoir apporté la réponse de son collègue.

D'après ce que j'ai entendu, il semblerait que tout va bien. Ce n'est pourtant pas l'écho que nous en avons sur le terrain et notamment lorsqu'on entame la discussion sur le cadre. Cette proposition a été faite au comité de direction qui n'y a pas donné suite, me dit-on.

Ensuite, je me réjouis qu'un état des lieux ait été commandé. Cela nous permettra certainement d'avoir une information encore plus fine sur l'offre de formation. J'imagine que nous aurons l'occasion, en commission, de revenir sur le résultat de cette étude. Sans doute faudra-t-il aussi auditionner les partenaires sociaux en commission pour connaître leur point de vue par rapport au fonctionnement de l'institut Bruxelles-Formation.

En tout cas, je rejoins notre collègue, Mme Theunissen, sur la nécessité d'avoir un débat politique de fond pour dégager les perspectives politiques à court et à moyen termes. Nous nous retrouverons sans doute sur ce sujet en commission.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JOËL RIGUELLE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU TOURISME, RELATIVE AUX OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE DE TOURISME À BRUXELLES ET AUX STRUCTURES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SA PROMOTION

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour développer son interpellation.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, il est évident que le tourisme est un domaine qui peut être générateur d'emplois de tous niveaux dans notre Région. Cela a été rappelé à maintes reprises dans nos débats. Cependant, il ne suffit pas de le rappeler, ni même de se contenter d'une lente hausse structurelle de l'emploi dans ce domaine; encore faut-il vouloir penser le type de tourisme qu'on veut promouvoir et mettre en œuvre les structures adéquates pour le faire vivre et en faire un outil productif à la mesure des ambitions légitimes que doit avoir la capitale de l'Europe.

Le Livre blanc du tourisme avait lancé des pistes qui ne nous semblent pas toutes suivies avec la même constance aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité interroger le Collège sur ses options de fond en termes de tourisme à Bruxelles.

Tout d'abord, on a pu constater ces derniers temps un certain nombre de décisions ou d'absences de décisions qui laissent

entrevoir, notamment, des orientations plutôt « marchandes » de la politique du tourisme à Bruxelles.

J'en veux pour preuve l'absence de décisions budgétaires — en tout cas, à ma connaissance jusqu'à aujourd'hui — pour les « Chemins d'été » et, par ailleurs, la signature entre la STIB et un autocariste privé d'une convention pour créer les *sight seeing tours*. Deux signes différents qui indiqueraient que le Collège, ou la majorité dans son ensemble, veut se limiter au tourisme de masse, de grande consommation, qui se contente d'une approche superficielle de la Région bruxelloise. Un *fast tourism* comme il existe un *fast food*?

La question qui se pose, dès lors, est celle de l'attitude du Collège vis-à-vis de toutes les offres touristiques — tours organisées, musées, endroits pittoresques, gestionnaires d'espaces verts, etc. — émanant des associations, du « non-marchand » ? Leur énergie et leur compétence ont permis de développer une offre importante et fort appréciée des touristes mais cette offre n'est cependant pas viable sans l'aide des pouvoirs publics. L'absence récurrente — ce fut aussi le cas l'an dernier — de décision en termes de soutien financier dans un délai raisonnable est un grave handicap pour ces associations qui, à terme, seront incapables de poursuivre cette riche expérience.

La disparition de ce service rendu par ces associations serait inéluctable. Je n'ose imaginer que c'est là l'intention du Collège. J'aimerais être rassuré avec fermeté.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais évoquer le choix du logo « Bruxelles, ma découverte ». Bien que l'opération « Bruxelles, ma découverte » soit un succès de fréquentation et qu'il faut sans doute la poursuivre, on peut s'inquiéter légitimement de la reprise du logo « Bruxelles découvertes » créé, en fin de première législature, pour rassembler les six associations actives dans le domaine du tourisme « non-marchand ». S'agit-il d'une volonté du Collège de faire disparaître le concept initial au profit du nouveau produit et par conséquent de gommer tout le travail accompli par ces associations ?

L'offre de tourisme culturel développée par les associations « Bruxelles découvertes » regroupées dans le programme « Chemins d'Été » est une offre touristique de qualité : 60 thèmes, 300 visites, 41 000 participants. À côté des tours de ville du privé, qui totalisent 80 000 participants, c'est une véritable performance d'autant qu'on s'éloigne ici du tourisme de masse, du tourisme de pure consommation pour toucher au cœur de la vie d'une communauté urbaine et que, ça aussi, ça intéresse le touriste intelligent.

Ces « Chemins de l'Été » sont également un moteur économique puisque les activités de ces associations génèrent du travail, par exemple, chez les graphistes qui conçoivent leurs dépliants ou les autocaristes qui véhiculent leurs clients, sans oublier une formation de terrain des guides, jeunes pour la plupart.

D'après mes informations, et si elles sont exactes, le ministre reprocherait un manque de visibilité à ces associations alors que celles-ci sont demanderesse pour une collaboration plus étroite avec le TIB. Malheureusement ce n'est pas le cas, me dit-on.

Sans doute le membre du Collège ne pourra-t-il pas répondre précisément à cette question puisqu'il me dira qu'il n'a pas de compétence directe sur le TIB. On connaît la chanson.

Et c'est donc ici que se pose la question fondamentale de la structure idéale pour une politique concertée et contrôlée du tourisme en Région bruxelloise.

Nous avons évoqué dans une autre assemblée la fusion du TIB et de Bruxelles-Congrès avec des implications financières éventuelles pour la Région et/ou la Commission communautaire française. Cette fusion, débattue au conseil d'administration du TIB récemment, repose la question de l'outil de promotion du tourisme à Bruxelles dans sa globalité.

Si on peut se réjouir d'une mise en commun de toutes les forces vives du tourisme à Bruxelles, on peut légitimement

s'étonner d'une telle fusion entre un organisme dépendant de la ville de Bruxelles, et qui échappe donc normalement à tout contrôle du Collège et de notre Assemblée, et d'une ASBL sous tutelle régionale.

Quelle est l'attitude du Collège quant à cette restructuration ? A-t-il la volonté de prendre pied dans cette nouvelle structure et d'en devenir l'animateur ? A-t-il perçu l'opportunité de retrouver à cette occasion un réel pouvoir de décision ? Ou bien s'agit-il d'une pure fusion-absorption ?

Mon groupe s'est exprimé à cette tribune par une simplification des structures et une mise en commun des énergies et a accueilli les prémices de cette collaboration favorablement. Mais, s'il s'agissait d'une fusion-absorption pure et simple, ce serait simplement renforcer le TIB. Quel est le gain pour la Région, la Commission communautaire française ou globalement pour la politique du tourisme qui dépend du Collège ?

Par ailleurs, il s'agit d'une ASBL sous tutelle régionale, avec du personnel qui n'aura pas le même statut que celui du TIB et cela posera sans doute des problèmes. On y reviendra sans doute.

Quoi qu'il en soit, le Collège laisse donc faire le TIB, auquel je reconnais volontiers une longue présence active et efficace sur le terrain, mais le TIB devient ainsi, *de facto* et de plus en plus, le « substitut » de la Commission communautaire française qui n'a, par ailleurs, pas les moyens structurels d'exercer la moindre tutelle sur celui-ci. Et ce n'est pas la présence d'un délégué, aussi compétent soit-il, du ministre au comité de stratégie du TIB qui permet d'en assurer le contrôle.

Et pourquoi gonfler ainsi l'importance du TIB alors que la Commission communautaire française pourrait davantage investir d'énergie dans l'OPT, un outil qui ne demande qu'à se mettre au service des Bruxellois, de l'ensemble des Bruxellois ?

Je crois savoir que la collaboration entre OPT et TIB est loin d'être idéale et, d'après mes informations, on est loin d'être sur la même longueur d'ondes à bien des égards.

Et je pose alors la question : quelle est l'attitude du Collège par rapport à la nécessaire collaboration avec l'OPT dans le cadre de la Communauté française ?

Pour mon groupe, c'est l'OPT qui est l'outil institutionnel logique de la promotion du tourisme à Bruxelles !

On pourra dire qu'il existe une convention liant les partenaires OPT et TIB. Mais voilà, celle-ci ne semble pas préciser ce partenariat de manière stricte et claire. Bien sûr, le TIB est membre du conseil d'administration de l'OPT et la directrice de l'OPT est membre du comité de stratégie du TIB. Mais, là aussi, est-ce suffisant ? Quelle est l'influence possible de l'OPT, et donc de la Région ou de la Commission communautaire française, dans cette situation ?

J'attire par ailleurs l'attention du Collège sur le fait que, selon certaines sources bien informées, la VGC aurait l'intention d'investir plus de 50 millions dans le TIB pour y avoir davantage de poids ... On peut se demander si c'est le retour d'ascenseur d'une campagne de promotion des villes flamandes organisée par Toerisme Vlaanderen et à laquelle participe le TIB ?

Question à laquelle le membre du Collège ne pourra, peut-être, pas me répondre puisqu'il n'a pas la compétence sur le TIB, me dira-t-il. Mais alors quel est le rôle du Collège de la Commission communautaire française dans cet échec où les Bruxellois semblent avoir de moins en moins de prise et certainement notre Assemblée ?

Cette situation et les développements qui semblent s'annoncer, ne sont-ils pas préjudiciables à terme pour les francophones ?

Les Wallons, eux, sont bien conscients qu'on ne promeut pas la Wallonie sans Bruxelles et que les deux sont plus

que complémentaires. Pourquoi les Bruxellois leur tourneraient-ils le dos ?

Tout cela pose très directement la question du lien entre les Bruxellois et les Wallons au sein de la Communauté française dont nous estimons tous, je l'espère, devoir maintenir l'existence pour des raisons évidentes de solidarité et d'efficacité. Si Bruxellois et Wallons ne peuvent développer ensemble une politique touristique cohérente au sein de l'OPT et être des partenaires constructifs sans aucunement fermer la porte à des accords éventuels de coopération avec Toerisme Vlaanderen — que les choses soient claires — ce serait sans doute un prétexte de plus pour détricoter la Communauté française et, à terme, une occasion manquée pour la Région bruxelloise.

En conclusion, tout en souhaitant que le Collège nous précise sa stratégie en termes de structure de promotion du tourisme bruxellois, sa volonté de soutenir (comme par le passé) les associations de terrain et nous précise ses choix, je rappelle que le groupe PSC est attaché à la promotion du tourisme en Région bruxelloise parce que Bruxelles doit assumer son rôle de capitale européenne, que la présence des institutions en fait un pôle d'attraction tant pour le tourisme des particuliers que pour le tourisme d'affaires et que ce secteur touristique est vecteur d'emplois. Les statistiques du mois d'avril indiquent encore une augmentation de 2,5 % du chômage à Bruxelles. Il est du devoir du Collège de tout mettre en œuvre pour que le tourisme devienne un vecteur d'espoir pour les Bruxellois. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, permettez-moi tout d'abord de me réjouir du débat qui a lieu au sein de notre Assemblée. En effet, trop souvent, apparaissent certaines dérives visant à ouvrir ce débat au sein du Conseil régional. Or, c'est la Commission communautaire française qui est compétente en matière de tourisme, puisque c'est une matière qui s'envisage d'abord et avant tout sous l'angle culturel et non économique, même si ce secteur génère des retombées économiques importantes. Cela dit, je ne partage pas l'opinion de M. Riguelle quand il dit que seul le tourisme de masse est pris en compte. C'est faire fi du tourisme social qui fait l'objet de l'attention du Collège et en particulier, le tourisme des jeunes. En effet, les structures d'hébergement des jeunes ne désespèrent pas et voient d'année en année, leur nombre de nuitées amplifier.

À côté des auberges de jeunesse, je citerai l'exemple des chambres d'hôte. Notre Assemblée a voté un décret afin de reconnaître leur existence et le Collège accorde des crédits à cet effet pour l'aménagement de ces chambres. Ce service lui aussi connaît un succès grandissant et permet aux touristes de vivre chez l'habitant et de découvrir Bruxelles et ses habitants sous un angle différent et convivial, éloigné précisément du tourisme de masse. On peut sans doute se plaindre de l'étroitesse des budgets, mais vous connaissez comme moi, la situation budgétaire de la Commission communautaire française.

Je rejoins, en revanche, M. Riguelle lorsqu'il s'inquiète du sort des francophones. Je suis convaincue qu'il nous faut redoubler de vigilance à cet égard. Il faut de toute évidence renforcer davantage les liens entre Bruxelles et la Wallonie à travers la Communauté française. C'est d'ailleurs inscrit en toutes lettres dans la déclaration du Collège, qui précise : « La Commission communautaire française poursuivra son action au sein de l'OPT pour la promotion d'une image commune de la Wallonie et de Bruxelles. Par son caractère international, Bruxelles constitue pour la Wallonie un atout essentiel de la promotion touristique. La collaboration entre l'OPT et le TIB sera renforcée, de sorte que leurs initiatives soient complémentaires, coordonnées et cohérentes. Le Collège confirme la convention de partenariat entre l'OPT et le TIB. Le Collège veillera à ce que les deux organismes mettent en évidence le caractère francophone de Bruxelles ».

les à travers leurs différents moyens de communication. » Il est clair que sur ce dernier point, beaucoup reste à faire pour réaffirmer le caractère francophone de Bruxelles et tant la fusion évoquée entre TIB et Bruxelles-Congrès, à laquelle je reste personnellement opposée, que la participation de la VGC dans le TIB ne contribueront certainement pas à promouvoir une image commune de Bruxelles et de la Wallonie.

De son côté, la Flandre ne se gêne pas pour s'approprier Bruxelles, en faire sa capitale, en dehors de son territoire d'ailleurs, en niant les réalités francophones de Bruxelles.

J'invite dès lors le Collège à mettre tout en œuvre pour que sa déclaration en matière de tourisme puisse trouver un prolongement concret dans le cadre de la promotion du tourisme à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je ne citerai pas la litanie des réussites dans le domaine du tourisme à Bruxelles.

Chacun peut s'accorder sur le fait que ce secteur économique est en progression annuelle de près de 8 %, et qu'il induit 27 000 emplois. Donc, ce secteur se porte très bien en région bruxelloise.

Cela signifie-t-il que tout est parfait, que l'on peut s'endormir sur ses lauriers? Certes pas, et je remercie les membres de cette Assemblée de revenir régulièrement sur ce débat afin de nous inciter à la vigilance, de nous engager à être encore plus performants.

Le tourisme est un secteur qui bouche ces dernières années. De nouveaux créneaux, de nouvelles « niches » se constituent. Je pense aux chambres d'hôte ou à l'accueil d'étudiants, à l'image de Bruxelles qui est véhiculée à présent comme destination touristique, ce qui n'était pas le cas auparavant. Je vous rappelle que lorsque nous avons commencé à mener une politique du tourisme, nous étions dans un rapport 80/20 : 80 % des touristes venaient à Bruxelles pour affaires, pour des Congrès, et 20 % pour leurs loisirs. Aujourd'hui, il semble que la masse des touristes se stabilise mais que le nombre de nuitées augmente. Nous nous trouvons dans un rapport de 65-35. Cela montre que le tourisme de loisirs est en progression. Quant au tourisme d'affaires, il se stabilise, il ne conquiert pas de nouvelles parts de marché, mais, lorsque l'on est la deuxième ou la troisième ville de congrès dans le monde, lorsque l'on est au top, il est difficile de progresser : on ne peut que se stabiliser ou voir quelques parts de marché s'éroder, ce qui n'est pas le cas à Bruxelles.

Voilà pour ce qui concerne les indicateurs économiques.

Cela étant, certains aspects de l'interpellation de M. Riguelle ne peuvent que m'étonner. En effet, monsieur Riguelle, récemment déjà, vous m'interrogiez sur les intentions du Collège de la commission concernant le financement des associations de visites guidées à thème à Bruxelles. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet et je rappelle que l'opération « Bruxelles, chemins d'été », menée en partenariat avec six associations de visites guidées se fera bel et bien durant l'été 2000. Un subventionnement d'un montant de 350 000 francs par association sera alloué. Je l'ai fait savoir aux associations. Au niveau de l'administration, les arrêtés sont sur le point d'être terminés et ils seront présentés au Collège. Je pense que nous ne devons plus revenir sur ce point pour rappeler ce que nous avons décidé voici quelques mois.

Les observations de l'honorable membre sur une orientation exclusive de la politique touristique dont la conséquence serait d'écarter ce qu'il qualifie « d'activité non marchande », sont pour le moins tout aussi surprenantes.

Nul ne songe à nier que le développement de l'activité touristique constitue un levier puissant pour la santé économique

de la Région bruxelloise et que l'emploi ainsi généré revêt sa pleine signification dans la préoccupation sociale qui nous interpelle. La dimension économique s'impose d'elle-même. Mais elle n'écarter pas toute autre considération de développement touristique, lequel garde toute sa légitimité.

En ce qui concerne le partenariat entre la STIB et l'autocariste De Boeck, je tiens à vous préciser que la convention à laquelle vous faites référence est du ressort exclusif de l'institution « Région bruxelloise ». Bien que les opérateurs touristiques aient été associés à la définition du contenu du tour de ville, ce partenariat n'implique aucune charge financière pour les pouvoirs publics, qu'il s'agisse de la Région ou de la Commission communautaire française, le secteur privé concerné supportant l'intégralité des coûts. On ne peut faire mieux ! On peut sans doute appeler ce produit « fast tourisme » mais il existe dans toutes les villes européennes. Ce n'est certes pas ma tasse de thé car, pour découvrir une ville, je ne me contente pas d'un tour en autocar de deux heures. Ce produit doit néanmoins exister; il est financé à 100 % par le privé. Les pouvoirs publics ont simplement veillé à ce que le contenu du tour de ville réalisé — toujours très sommaire puisqu'il s'agit de montrer en deux heures tout ce que Bruxelles peut révéler — soit défini en partenariat avec les associations.

Tous les indicateurs touristiques mettent en évidence que le défi principal posé à notre Région consiste à allonger la durée moyenne de séjour des touristes à Bruxelles. À cet effet, nous sommes confrontés à deux difficultés. La première est d'accroître nos parts de marché. J'ai dit ce qu'il en était pour le tourisme d'affaires. En matière de tourisme de loisirs, nous progressons de manière significative.

La deuxième difficulté consiste à faire en sorte que le touriste séjourne plus qu'un jour ou deux à Bruxelles. Avec le même nombre de touristes, il faut faire plus et mieux. Si chacun d'entre eux restait un jour de plus, cela signifierait des millions de nuitées supplémentaires. À cet égard, l'évolution est tout à fait significative, puisque la durée moyenne est passée de 1,7 à 1,9 nuitée dans l'hôtellerie, ce qui représente au total des milliers de nuitées supplémentaires. C'est un indice de bonne santé que l'objectivité commande de rappeler.

En ce qui concerne l'hébergement de jeunes, on est passé de 1,8 à 1,9 nuitée. Cette évolution n'est évidemment pas le fruit du hasard. Elle résulte d'une stratégie de valorisation de nos atouts touristiques dans leur diversité, parfois aussi proposés de manière plus ciblée voire plus pointue, ce qui est totalement à l'opposé du concept caricatural « fast tourisme » auquel vous faites allusion, monsieur Riguelle.

Il est vrai que certains se contentent d'un tourisme d'un jour; il existe un marché pour autocaristes, pour des gens qui veulent avoir, en quelques instants, une vision globale de la ville qu'ils visitent. Il y a aussi des gens qui veulent découvrir Bruxelles, une des capitales de l'art nouveau, et souhaitent approfondir le sujet; d'autres parce que Bruxelles — c'est un goût personnel — devrait être la capitale de l'art déco. Ce marché existe et il est en expansion parce que la bibliographie ne fait que croître dans ce domaine, que nos références ne font que s'améliorer et que des associations et groupements bien déterminés travaillent à ces options.

Le tourisme est un tout et il n'y a aucune volonté de préférer certains touristes à d'autres, de rejeter peut-être ceux qui sont un peu plus ou moins intelligents; il n'est pas question de privilégier les consommateurs qui passent en coup de vent devant Manneken Pis, à la Grand-Place ou devant l'Atomium et s'en vont vers d'autres horizons.

Il nous faut de tout et, à cet égard, nous travaillons à une diversification de nos produits. Nous nous efforçons aussi de rendre le séjour des touristes plus lisible par le biais d'indications historiques apposées sur les bâtiments remarquables. Ces informations intelligentes tissent un fil conducteur pour les touristes.

Les budgets dégagés ces dernières années montrent que nous avons aussi pris la pleine mesure du tourisme des jeunes en termes d'offres d'hébergement, de promotion et d'accompagnement. Nous avons investi dans les infrastructures, nous avons créé un lieu de réservation et nous avons rassemblé l'ensemble des opérateurs. Un document promotionnel existe enfin et est distribué afin d'éviter les concurrences stériles et d'instaurer une synergie. Il semble que tout cela porte ses fruits. En effet, notre marge de manœuvre se réduit et nous devons sans doute réfléchir à la manière d'accroître nos capacités, d'où la nécessité de rechercher de nouvelles « niches » comme, par exemple, les chambres d'hôtes. Nous avons encore créé un nouveau créneau destiné à positionner Bruxelles comme lieu d'apprentissage de la langue française. Auparavant, les étrangers qui voulaient étudier le français se rendaient à Paris ou à Montréal. Nous avons débuté avec trois ou quatre nuitées; nous sommes à présent à près de 400 nuitées d'étrangers qui viennent apprendre le français et, dans le cadre de leur formation, découvrir notre ville pendant quelques mois. Le succès est donc incontestable et je suis persuadé que les personnes issues de cette filière deviendront de bons ambassadeurs de Bruxelles. Des opérations comme les « week-end Bruxelles ma découverte », Rallye Musées, menées grâce au soutien du Collège, ont même permis aux Bruxellois de redécouvrir la richesse et la diversité patrimoniale et muséale de leur ville. Il en est de même par l'implantation de mâts-calicots au devant de tous les musées bruxellois, qui permettent maintenant une bonne localisation.

Au-delà des circuits professionnels traditionnels, le Bruxellois, faisant partager ses découvertes, sera un maillon important de la valorisation touristique auprès du touriste étranger. Cette démarche toute personnelle, à laquelle j'ai été particulièrement attentif, se double d'initiatives diverses du réseau associatif qui, quand elles prouvaient cohérence et qualité, ont toujours fait l'objet d'un soutien.

Toutefois, si la dynamique affirmée par les auteurs de ces projets privilégie la dimension patrimoniale, l'appui financier pourra, selon une logique de compétence, être engagé à partir des budgets régionaux.

Vous évoquez les perspectives d'avenir de différents organismes bruxellois actifs en matière de tourisme. Des discussions se déroulent entre les différentes parties afin de rationaliser et optimiser les champs d'actions de chacun. L'objectif poursuivi est très clairement de mettre sur pied des outils performants permettant la collaboration accrue des partenaires et de tendre vers de substantielles économies d'échelles qui doivent permettre de dégager des marges nouvelles.

Quant au changement de dénomination, ce sont les associations elles-mêmes qui veulent se manifester sous un autre intitulé « voir et raconter Bruxelles »; ce qui est leur droit. Le Collège n'est nullement intervenu pour saboter un logo. « Bruxelles ma découverte » existe. À un moment donné, ces associations se sont réunies sous le label « Bruxelles découvertes ». Elles veulent s'appeler « Voir et raconter Bruxelles », faire évoluer leur image, se spécialiser dans un créneau spécifique. Je n'y vois pas malice et je n'ai pas l'intention de demander à ces associations de choisir une autre dénomination.

Venons-en maintenant à la collaboration entre le TIB et l'OPT. Un accord de collaboration lie ces deux organismes.

Le TIB a pour mission précise de déterminer l'image de Bruxelles et il le fait excellemment bien. Quant à l'OPT, il a pour tâche de promouvoir cette image à l'étranger. Cela fonctionne au mieux.

Je suis revenu récemment d'un voyage de promotion à Lyon où, pendant une semaine, le TIB et l'OPT ont travaillé de concert sous le label « Bruxelles à Lyon, non peut-être ». Actuellement cette opération connaît un excellent succès à Lyon. C'est le résultat de la collaboration entre l'OPT et le TIB, l'un vendant ses produits et l'autre assurant l'accueil des touristes. On ne peut que se féliciter de cette collaboration, qui peut encore être

améliorée et peaufinée. Probablement, ça et là d'aucuns diront-ils qu'ils ne sont pas totalement contents sur tel ou tel aspect. Mais mon rôle n'est pas d'être constamment à l'écoute des pleureuses.

Je constate que cela fonctionne, que des opérations se montent en commun, malgré une agressivité sur les marchés extérieurs. Cela me réjouit et c'est dans cette voie-là que nous allons poursuivre.

Quant à la collaboration entre la Wallonie et Bruxelles, vous avez tous pu constater qu'il y a quelques semaines, le ministre Kubla et moi-même avons tenu une conférence de presse pour annoncer les thématiques communes. Cette année-ci, il s'agit de « parcs et jardins », pour l'année prochaine de « goûts et saveurs ». Nous diffusons ensemble des brochures, nous développons des actions en commun. Que pouvons-nous faire d'autre, sachant que la Wallonie a un marché spécifique ? Il est certain que l'amateur de nature, de camping sauvage sera davantage attiré par le produit wallon tandis que celui qui est plus intéressé par l'architecture et la dynamique urbaine sera probablement plus attiré par les spécificités bruxelloises. Quant à celui qui sera intéressé par les deux options, il se retrouvera dans nos actions communes et aura la possibilité de passer de la Wallonie à Bruxelles et vice-versa.

J'en viens à la dernière rumeur selon laquelle la VGC pourrait intervenir à raison de 50 millions. Je ne possède pas cette information. Ce que je peux vous dire c'est que la VGC intervient pour 2 millions et que M. Landuyt, ministre compétent au Vlaamse Raad, aurait l'intention de ne pas poursuivre la politique de M. Van den Brande, qui consistait à donner *de facto* une compétence — qui n'existe d'ailleurs pas — à la VGC en matière de tourisme et de développer des activités parallèles.

Je crois plutôt qu'en ce qui concerne Toerisme-Vlaanderen et le ministre actuel, la rumeur la plus crédible serait que la VGC interviendrait de moins en moins, voire même plus du tout, et que, par contre, Toerisme-Vlaanderen s'intégrerait au TIB — comme l'OPT. Je pense qu'il y va de l'intérêt des Bruxellois que la Flandre et la Wallonie, Toerisme-Vlaanderen et le TIB développent sur les marchés extérieurs la même image de Bruxelles. J'ai cru comprendre que cette orientation était largement partagée par le plus grand nombre et que c'est dans ce sens-là qu'on se dirige.

La preuve en est que l'opération que nous avons menée à Lyon l'a été non pas par la VGC mais par Toerisme-Vlaanderen avec l'OPT et sous la direction du TIB. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre pour sa réponse très complète.

Il est clair maintenant que le soutien budgétaire annoncé pour les « Chemins d'été » réjouira les personnes qui travaillent sur le terrain. Je ne voudrais pas qu'il y ait un malentendu et que l'on croie que je dénigre le tourisme de type *sightseeing*.

Je pense que c'est une nécessité. La question était de savoir si l'on allait se limiter à ce type de visite ou s'il était possible de choisir d'autres directions.

Que les choses soient claires : je ne nie pas l'importance ni la nécessité de ce type d'organisation.

Enfin, dans le discours du membre du Collège, j'entends la possibilité de glissements budgétaires : parlant de patrimoine, ils pourraient passer vers son collègue, M. Eric André. Il serait intéressant d'y revenir dans d'autres discussions.

Je me réjouis que tout aille bien à Lyon, mais ce n'est pas ce que j'avais entendu. Les nouvelles sont donc meilleures que ce que je craignais.

Quant à l'outil, je reste sur ma faim : nous pensons que le TIB aurait déjà dû devenir une structure régionale depuis bien longtemps. Cette situation n'éclaircit pas le fonctionnement de la structure-pilote du tourisme à Bruxelles.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. SERGE DE PATOUL À M. ÉRIC ANDRÉ, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION AU SEIN DES INSTITUTS MÉDICO-PÉDAGOGIQUES (IMP)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, monsieur le porte-parole du Collège, le 4 mars 1999, le décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées a été voté par l'Assemblée de la Commission communautaire française. Le 3 avril 1999, ce décret a été publié au *Moniteur belge* et il est donc applicable. Nous bénéficions de plus d'une année d'expérience de la mise en œuvre de ce décret. Il m'apparaît dès lors opportun de pouvoir dès à présent en tirer les premiers renseignements.

La procédure d'admission à la subvention de personnes acceptées dans les instituts médico-pédagogiques a été modifiée par le décret du 4 mars 1999. Aujourd'hui, c'est l'administration de la Commission communautaire française, service bruxellois francophone des personnes handicapées, qui traite le dossier des demandes et donne l'accord ou refuse le subventionnement.

Les demandes se basent sur des dossiers. Ceux-ci sont constitués des documents PI 1, PI 2, PI 3 et PI 5.

À la lecture de ces documents, force est de constater certaines formes de redondance. De plus, même s'il existe un PI 0 qui donne l'information relative à une demande d'admission, il faut souligner que ce travail administratif peut être difficile pour des milieux n'ayant pas eu une grande formation. Je pense qu'il serait intéressant de procéder à une relecture de l'ensemble des formulaires afin d'examiner la possibilité de constituer un seul document susceptible dès lors de supprimer toute redondance et de simplifier ce que les non-experts doivent compléter.

Actuellement, au sein de l'administration, c'est une équipe pluridisciplinaire de trois personnes qui traite ces demandes.

Après une expérience de plus d'un an, il s'avère aujourd'hui que les instituts n'obtiennent une réponse que plusieurs mois après la demande. Ceci les amène à prendre le risque du non-subventionnement. Effectivement, ils acceptent d'accueillir dans leur institution une personne sans pour autant avoir la garantie du subventionnement. Tant qu'ils n'ont pas l'accord du subventionnement de la personne acceptée, ils prennent le risque de ne pas se voir rembourser les frais liés à cette personne. Dès lors, plus le temps de réponse est long, plus le risque financier devient important. Il peut être estimé aujourd'hui que ce risque représente plus ou moins 25 % des dossiers.

Sur base des informations que j'ai pu obtenir, il semble que le nombre de dossiers pour lesquels le subventionnement a été refusé soit peu élevé. Le risque pourrait être faible.

Mais plusieurs questions se posent : combien de dossiers ont-ils été traités depuis la mise en œuvre de la nouvelle législation ?

Quel est le nombre de dossiers pour lesquels le subventionnement a été refusé ?

La procédure a été alourdie mais, à l'examen des documents administratifs, on peut comprendre l'ensemble des informations

demandées. Sur base de la réponse aux questions ci-dessus, nous devrions pouvoir estimer si la procédure alourdie s'avère être justifiée par rapport à la pratique qui était celle d'avant la nouvelle législation.

S'il s'avère que les instituts médico-pédagogiques ont la capacité de faire la sélection adéquate, je pense que nous aurons à réfléchir sur la nécessité de continuer dans un système de contrôles préalables, qui impose la prise de risque financier des institutions. Dès lors, une autre question se pose : je souhaiterais connaître le nombre de dossiers qui sont en cours de traitement ?

Enfin, le Collège, après cette année d'expérience, a-t-il la volonté de procéder, avec les instituts médico-pédagogiques, à l'évaluation de l'ensemble de la législation de mars 1999 ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. André, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, je vous prie d'excuser M. André, qui a dû nous quitter et qui m'a demandé de prendre la parole pour répondre à la question orale qui lui était adressée.

Je vous lis sa réponse :

« Je vous remercie, monsieur de Patoul, de me donner l'occasion de faire le point sur la mise en application du décret du 4 mars 1999. Je parle bien de mise en application car, comme j'ai déjà eu l'occasion d'en informer cette Assemblée, il m'appartient de prendre les divers arrêtés visant à réformer le secteur des handicapés sur la base du décret voté par notre Assemblée en fin de législature précédente.

Dès lors, en vertu des articles 78 et 79 dudit décret, un grand nombre de mesures réglementaires existantes en matière d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées restent en vigueur à titre transitoire.

Il en est ainsi notamment pour le traitement des demandes d'admission au sein des instituts médico-pédagogiques, objet plus particulier de votre question, qui reste actuellement réglé par l'arrêté du 22 décembre 1994.

Face aux attentes du secteur quant à une mise en application rapide du décret, d'une part, et au retard accumulé dans la préparation des nouvelles normes dans des secteurs particulièrement complexes, d'autre part, j'ai décidé de séparer l'arrêté global soumis au Conseil d'État par le précédent Collège en plusieurs arrêtés. Cette solution évite en effet que des secteurs dans lesquels tout était prêt ne pâtissent des retards accumulés dans d'autres secteurs.

Ainsi, le Collège a adopté :

1. Le 24 février 2000, un arrêté relatif à l'agrément, aux interventions et aux subventions accordées aux entreprises de travail adapté agréées ;

2. Le 25 février 2000, un arrêté relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ;

3. Le 6 avril de cette année, un troisième arrêté relatif à l'agrément et aux subventions accordées aux services d'accompagnement et aux services d'interprétation pour sourds.

Le quatrième arrêté relatif à l'agrément des centres d'orientation spécialisée et des services d'accompagnement pédagogique et à l'agrément, aux interventions et aux subventions accordées aux centres de réadaptation fonctionnelle, sera inscrit à l'ordre du jour du Collège incessamment.

Enfin, le dernier arrêté sera relatif aux centres de jour et aux centres d'hébergement pour les enfants et pour les adultes handicapés, institutions appelées encore à ce jour IMP — « Instituts médico-pédagogiques ».

Je pense qu'il peut difficilement être reproché au Collège une quelconque lenteur en la matière. Je tiens à rappeler que j'ai reçu, fin novembre, un avis du Conseil d'État de plus de 35 pages.

C'est ici que j'en reviens à vos questions, monsieur de Patoul. Il m'est difficile de vous fournir le bilan d'une législation qui n'est pas encore mise en application.

Cependant, je partage votre souci qu'une fois appliquée, cette législation ne puisse entraîner en effet les retards que vous dénoncez. Aussi, j'ai demandé que l'équipe pluridisciplinaire prévue à l'article 10 du décret soit dédoublée.

J'espère ainsi, madame la Présidente, monsieur de Patoul, chers collègues, avoir devancé vos attentes. »

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — La question doit être approfondie mais je crois que cela doit se faire avec le membre du Collège compétent en la matière.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À LA MANIFESTATION DU SECTEUR NON-MARCHAND ET À L'ACTION DE GRÈVE DES SERVICES DU COLLÈGE CE JEUDI 4 MAI

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, chers collègues, je souhaitais effectivement adresser ma question au président du Collège, monsieur Hutchinson, non que vous ne soyez pas compétent pour la traiter — vous l'avez fait très régulièrement, y compris dans les médias — mais parce que, précisément, on entretient une inquiétude quant à la capacité de la Commission communautaire française de faire face à ses obligations tant pour le secteur non-marchand que pour les services publics. J'en veux pour preuve le fait que les syndicats des services publics de l'administration de la Commission communautaire française se sont associés au mouvement de grève du personnel à la manifestation qui a eu lieu, hier.

Je souhaitais savoir quelles initiatives, l'ensemble du Collège entendait prendre pour rencontrer l'inquiétude des organisations syndicales et fonder une politique qui permettrait de sortir de cette zone de turbulences, dans lesquelles il semble que l'on entretienne plus ou moins notre institution qu'est la Commission communautaire française. Selon moi, cette zone de turbulences et d'inquiétudes est peu propice à la rencontre des revendications des organisations syndicales, peut même, d'une certaine façon, être utilisée comme moyen de ne pas répondre à leurs revendications et par ailleurs, fragiliser l'institution. Il ne serait pas opportun pour les francophones de Bruxelles que la Commission communautaire française soit fragilisée donnant ainsi l'impression de ne pas être capable d'instaurer un dialogue sur son devenir dans le concert des institutions bruxelloises. Il convient de veiller à ce que les francophones de Bruxelles prennent non seulement en mains, le sort de l'institution qui leur est propre, mais aussi à ce qu'ils soient, à l'intérieur des institutions

bruxelloises, donc au niveau du Gouvernement et du Parlement régional — je pense aussi à la Commission communautaire commune — suffisamment actifs pour pouvoir assumer l'articulation nécessaire entre toutes ces institutions.

Comment comptez-vous procéder à la négociation avec les organisations syndicales, qui regrettent jusqu'à présent n'avoir pu obtenir satisfaction en ce qui concerne leurs revendications pour le secteur non marchand ?

Comment comptez-vous instaurer ce dialogue sur l'avenir de la Commission communautaire française, non seulement au sein des partis qui constituent l'actuelle majorité — j'ai même entendu qu'au sein d'un seul et même parti, des concertations étaient envisagées pour le devenir de cette institution — mais comment, au-delà de la majorité, un dialogue pourrait-il s'instaurer avec les différentes formations démocratiques pour trouver des solutions aux problèmes posés pour l'avenir financier de notre institution ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Tomas, président du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, la question est pertinente et mériterait sans doute un débat plus long, qui n'est pas possible dans le contexte des questions d'actualité.

Toutefois, je voudrais préciser un certain nombre d'éléments. Tout d'abord, il est évident que ce ne sont pas les déclarations faites aujourd'hui qui créent l'insécurité pour notre institution. Celle-ci se trouve dans une situation budgétairement et prospectivement difficile, à laquelle nous allons devoir trouver un certain nombre de solutions.

À cet effet, plusieurs contacts sont prévus tant à l'extérieur, notamment entre les ministres du Budget des différentes entités fédérées francophones, qu'à l'intérieur de nos institutions, puisque le problème sera mis sur la table — en tout cas, j'y veillerai — de la discussion, avec la participation de l'ensemble des forces démocratiques, du budget 2001 de notre Commission communautaire et lorsque nous serons amenés à évoquer les projets en matière de budget pour l'année 2001 au niveau régional. Voilà les étapes qui sont d'ores et déjà fixées et qui, je l'espère, aboutiront à débloquer une situation, qui pourrait avoir des conséquences négatives pour nos secteurs et plus accessoirement nos administrations. Ce sont en effet surtout les secteurs qui sont menacés dans leur développement.

Par ailleurs, pour ce qui est des revendications du secteur non marchand, nous avons dès le départ organisé des tables rondes intersectorielles. Celles-ci se poursuivent actuellement. J'ai eu personnellement l'occasion de dire à quel point j'étais sensible à un certain nombre de revendications du secteur non-marchand, auxquelles il est important que notre institution réponde. L'argument utilisé jusqu'ici n'est pas fallacieux : il n'est pas question de détourner, de cacher des choses. La situation de notre institution est telle qu'apporter une réponse à l'ensemble des revendications du secteur non-marchand est actuellement impossible, sous peine de mettre en danger notre institution et les secteurs qui en dépendent.

Malgré cela, nous poursuivons les négociations avec l'ensemble des secteurs parce que je crois qu'il est utile d'avancer. Nous verrons les réponses que nous pourrions apporter ultérieurement en termes de financement. J'ai également rappelé, aux différentes organisations syndicales que je rencontre régulièrement à mon cabinet, notamment à la veille des élections sociales, qu'à la Commission communautaire française, les conditions de travail n'étaient pas les pires du pays.

Nous sommes en avance à la fois sur le fédéral, sur la Région flamande et sur les institutions wallonnes en ce qui concerne la réduction du temps de travail, l'embauche compensatoire et l'application de la commission paritaire 305/1 dans la plupart de

nos secteurs. Le seul faisant exception est le secteur des handicapés.

Cela devrait normalement être réglé prochainement.

Ceci pour vous dire que nous ne sommes pas en reste face aux revendications du non-marchand à Bruxelles. Je tiens à attirer l'attention de chacun sur ce fait. Nous sommes des pionniers en la matière.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour sa réplique.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je voudrais faire deux observations complémentaires. La première concerne les négociations avec le secteur non-marchand. Si je suis d'accord pour dire qu'un certain nombre de choses ont déjà été amorcées dans le passé, notamment dans le cadre des tables rondes intersectorielles, les revendications qui sont sur la table aujourd'hui doivent être prises en considération, tout en tenant compte de cette situation. Je ne ressens pas de malaise à ce qu'il faille dire à certaines organisations syndicales que quelques-unes de leurs revendications, bien que sympathiques, sont un peu irréalistes compte tenu des efforts qui ont déjà été entrepris à Bruxelles, surtout si l'on compare avec d'autres secteurs et d'autres régions. Nous ne nous trouvons pas dans une situation catastrophique.

On atténuerait d'ailleurs déjà le discours un peu catastrophiste si l'on donnait ce type de réponse.

Il n'en reste pas moins que pour un secteur important — nous l'avons suffisamment dit, n'est-ce pas, monsieur de Patoul? — qui est celui des handicapés et qui est très porteur en termes d'emplois le travail n'est manifestement pas avancé. Leurs inquiétudes sont tout de même bien fondées.

En Région wallonne, la manière dont la réponse semble s'amorcer vise non seulement à faire des efforts dans le cadre des budgets sociaux, qui sont comparables à ceux que nous gérons, mais à imbriquer cette réponse dans les compétences régionales.

Les organisations syndicales suggèrent d'ailleurs précisément que l'on fasse de même, à savoir imbriquer la réponse de la Commission communautaire française dans les compétences régionales en termes d'emplois.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, puis-je vous rappeler que vous intervenez dans le cadre d'une question d'actualité et que vous avez déjà dépassé votre temps de parole?

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je voulais simplement faire observer qu'il y avait plus de marges de manœuvre que ce que l'on nous rétorque.

Ma deuxième observation — qui sera très courte — vise simplement à dire au Collège, par l'intermédiaire de M. Hutchinson, que des lieux de négociation institutionnels ont été mis sur pied à l'initiative du nouveau Gouvernement bruxellois — le groupe de Donnée — et à l'initiative du gouvernement fédéral — la CIIRI et la COSTA — dans lesquels on pourrait traiter de l'avenir de cette institution. Mais il faudrait préparer le terrain entre les différentes formations démocratiques francophones représentées dans ce Parlement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je voudrais rapidement ajouter deux choses.

Premièrement, au niveau des membres du Collège et plus particulièrement au cabinet de M. Éric Tomas, en sa qualité de ministre de l'Emploi régional, une réflexion est en cours sur un

plan global pour l'emploi qui viserait essentiellement le secteur non-marchand. C'est une des réponses que nous pouvons donner à un certain nombre de revendications.

Deuxièmement, je vous rappelle que j'ai fait inscrire à l'ordre du jour de la COREE et de la CIIRI la problématique de la Commission communautaire française en termes de financement de cette institution et de son avenir. Je pense ainsi répondre à vos inquiétudes à cet égard.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. JACQUES SIMONET, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE À L'OPÉRATION DE VENTE-LOCATION DE BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question, à laquelle M. Hutchinson répondra en lieu et place de M. Simonet.

M. Denis Grimberghs. — Il est au four et au moulin, madame la Présidente.

M. Rudi Vervoort. — La prochaine fois, nous ferons venir un seul parlementaire qui pourra poser toutes les questions.

Mme la Présidente. — Je veillerai à ce que dorénavant le Collège soit plus largement présent.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, ma question est liée à la précédente, et c'est ce qui en fait l'actualité, dans la mesure où les organisations syndicales représentant le personnel de l'administration de la Commission communautaire française se sont associées hier au mouvement du secteur non marchand en manifestant leur inquiétude quant au devenir de leur institution et en mettant en évidence non seulement le fait qu'on parlait de « faillite virtuelle » de la Commission communautaire française, mais aussi qu'il leur semblait qu'un certain nombre de dépenses n'étaient peut-être pas toujours effectuées en bonne gestion. Il semble qu'ils aient à cette occasion mis en évidence des problèmes concernant la localisation des services administratifs.

On aurait, paraît-il, vendu un plateau de bureaux, rue de l'hôpital, qui héberge un des services de l'administration de la Commission communautaire française et on aurait reloué ledit plateau dans des conditions financières telles que cette opération de vente paraît assez invraisemblable.

Je ne sais pas si les informations qui circulent sont exactes. Je veux donc être prudent et ne pas participer à la création d'une rumeur. C'est pourquoi je tenais à interroger très rapidement le Collège afin d'éventuellement couper court à une rumeur non fondée. Le montant du loyer, comparé au prix de vente de ces bureaux, semble assez disproportionné.

De la même façon, on aurait mis fin au bail de location du bâtiment qui héberge la plupart des fonctionnaires de l'administration de la Commission communautaire française au boulevard de Waterloo. Peu de temps après, on aurait renégocié avec le même propriétaire une prolongation de ce bail parce qu'on n'était pas prêt pour reloger les fonctionnaires — on ne l'est toujours pas — dans un autre lieu. Résultat : on aurait là aussi — information à vérifier — une augmentation importante du montant du loyer qui ne serait pas intervenue si on avait prolongé le bail sans le rompre.

Enfin, il semble qu'il y ait encore un peu d'espace disponible dans un bâtiment qui appartient à l'administration de la Commission communautaire française, rue du Meiboom, et qu'on ait envisagé de vendre ce bâtiment. Un acquéreur avait même été annoncé par le précédent président du Collège. Cet

acquéreur ne serait plus intéressé, mais le bâtiment serait toujours sous-occupé.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je vais essayer de répondre à cette question d'actualité qui vise des compétences qui ne sont pas les miennes et je vous avoue que je ne suis pas ce problème de très près, quoique ...!

En ce qui concerne le bâtiment de la rue de l'Hôpital, je rappelle que nous étions propriétaire en indivision de cet ancien bâtiment provincial dont nous avons hérité au moment de la scission de la province. Il y a un certain temps, ce bâtiment a retrouvé acquéreur. Au moment de la vente, un peu précipitée, de ce bâtiment, s'est posé un problème. En effet, au rez-de-chaussée, se trouvaient l'IMS et le PMS ex-province pour les institutions scolaire de la Commission communautaire française d'aujourd'hui.

C'est ainsi que nous avons conclu une prolongation d'occupation, ce qui nous permettra de régler le problème dès que nous aurons trouvé une solution pour l'IMS et le PMS.

Le problème que nous avons rencontré dans le règlement de cette question vient de ce que, conformément à la réglementation d'agrément des centres PMS et IMS, ces centres doivent fonctionner pendant six mois, je crois, avant de recevoir un nouvel agrément. Nous perdons donc six mois de subventions en cas de déménagement. C'est ainsi que nous avons préféré rester dans les bâtiments en attendant de trouver une solution, rencontrant à la fois les besoins en termes de bâtiments de l'IMS et du PMS, tout en nous permettant de régler avec la Communauté française la problématique de la reconnaissance et du subventionnement de ces deux centres.

En ce qui concerne le bâtiment du boulevard de Waterloo, le bail vient à échéance, ou en tout cas très prochainement. Je ne connais pas tous les détails du dossier. Dès le début, le Collège a souhaité réorganiser ces implantations, dans la perspective d'un regroupement maximum des services administratifs.

C'est cette opération qui est en cours. La fin de bail est arrivée trop tôt pour les solutions de regroupement. C'est ainsi qu'il y a eu une prolongation provisoire du bail pour le bâtiment du boulevard de Waterloo, dans l'attente d'une solution. Trois possibilités sont examinées pour l'instant par le Collège et une décision en cette matière devrait être prise rapidement.

J'en arrive à votre troisième question au sujet de l'immeuble rue du Meiboom. Pour l'instant, il n'est pas en vente. Il n'en est pas question, sauf si nous trouvons une solution de regroupement qui permettrait d'absorber également les services hébergés

aujourd'hui à cet endroit. Mais cette question ne se pose pas pour l'instant.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, j'ai bien entendu les réponses que m'a fournies le membre du Collège au nom de son collègue de la Fonction publique.

Monsieur le membre du Collège, j'aurais préféré qu'en votre qualité de ministre du Budget, vous nous communiquiez des informations chiffrées, mais je comprends qu'il vous soit difficile de le faire au pied levé.

J'avais effectivement eu écho de toutes les justifications que vous indiquez. Il serait intéressant de savoir si ces explications sont suffisantes, au regard d'une bonne gestion financière, pour justifier, le cas échéant, les augmentations qui seraient intervenues en termes de coûts d'occupation ou d'absence d'occupation totale de surfaces qui nous appartiennent au Meiboom. Je reviendrai sur cette question pour essayer d'obtenir des informations plus précises et chiffrées sur l'ensemble de ce « mouvement » de notre administration.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Parmi les solutions qui sont recherchées aujourd'hui, monsieur Grimberghs, nous souhaitons rencontrer la fonctionnalité des services, en essayant de les regrouper pour éviter des « aller et retour » inutiles. Mais bien entendu, je suis aussi très attentif à l'aspect budgétaire. J'ai d'ailleurs fait une proposition visant à réduire sensiblement les dépenses en matière de bâtiments pour la Commission communautaire française. Ces préoccupations sont aussi celles du Collège, bien entendu.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 19 mai ou le 9 juin 2000.

— La séance est levée à 11 h 50.

Membres présents à la séance :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Braeckman, Mme Caron, MM. Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. Doukeridis, Mme Emmery, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lahssaini, Mmes Meunier, Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Vervoort et Mme Wynants.

ANNEXE 1

RÉUNION DES COMMISSIONS

Mercredi 3 mai 2000

Commission de l'Enseignement,
de la Formation, de la Culture, du Tourisme,
du Sport et des Transports scolaires

Rencontre avec la direction de la Maison de la Francité et
visite de l'exposition « Exploration de l'archipel francophone »

Présents :

M. Mohamed Azzouzi (supplée M. Jean Demannez), Mme
Amina Derbaki Sbai, MM. Christos Doukeridis, Michel
Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mmes Caroline Persoons,
Anne-Françoise Theunissen (présidente), Bernadette Wynants
(supplée M. Fouad Lahssaini).

Absents :

MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez (suppléé), Fouad
Lahssaini (suppléé), Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa
Ouezekhti (excusé), Joël Riguelle (suppléé), Philippe Smits
(excusé), Didier van Eyll (excusé).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 6 avril 2000 par lequel la Cour dit pour droit que:
- les articles 267 à 285 de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'article 41 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les articles 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^o, 2, § 1^{er}, 1^o et 2^o, et 37, § 3, de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées et les articles 11, § 1^{er}, 4^o, 11, § 2, 12, 2^o, et 27, § 5, de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de la patente violent les articles 10 et 11 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle aucune possibilité n'est prévue de limiter l'interdiction professionnelle dans le temps;
- l'arrêt du 6 avril 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 41 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, l'article 20, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation et l'article 30 de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 6 avril 2000 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
- l'arrêt du 6 avril 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3 et 7, 1^o et 2^o, de la loi du 18 décembre 1998 réglant les élections simultanées ou rapprochées pour les Chambres législatives fédérales, le Parlement européen et les Conseils de région et de communauté;
- l'arrêt du 6 avril 2000 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 223, 1^o, et 225, 4^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils étaient applicables à l'exercice d'imposition 1992, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 6 avril 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1999 instaurant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Hasselt et le tribunal correctionnel de Nivelles (en cause de monsieur le procureur du Roi contre A. Ruelens et autres) sur le point de savoir si l'article 6 de la loi du 2 juin 1998 modifiant l'arrêté royal n^o 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Commission de contrôle instituée auprès du service de contrôle médical

de l'INAMI et par la Commission d'appel instituée auprès du service de contrôle de l'INAMI (en cause de M. Vandenaabeele) sur le point de savoir si les articles 73, 142 à 144, 156, dernier alinéa, 157 et 174, alinéa 3, de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 portant coordination de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Liège (en cause de l'auditeur du travail contre F. et O. Hala) sur le point de savoir si l'article 35, alinéa 3, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Furnes et par le tribunal correctionnel de Termonde sur le point de savoir si les articles 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Courtrai (en cause de V. Delvaal et autres contre R. Lapauw et autre) sur le point de savoir si l'article 46, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel d'Anvers (en cause de la SMAP et le CPAS d'Anvers contre H. Wijnants) sur le point de savoir si l'article 14 (tel qu'il était en vigueur le 5 octobre 1991) de la loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de L. Van Winsen et autres contre la Communauté flamande) sur le point de savoir si le décret du Conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandaise du 13 juillet 1972 sur la modification de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et sites viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Mons (en cause de F. Debay contre la sa Fiducure et autres) sur le point de savoir si l'article 1 675/13, § 5, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Huy (en cause de A. Sacre contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, ONAFTS) sur le point de savoir si l'article 56bis, § 1^{er}, des lois «relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés» coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Gand (en cause du ministère public contre L. Verbanck et autres) sur le point de savoir si l'article 135, § 3, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de M. Boetsle et autre contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 1^{er}, § 2, 5^o, de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays, confirmé par l'article 90 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

